

# Gazette officielle du Québec

Partie 1

Avis  
juridiques

120<sup>e</sup> année

17 décembre

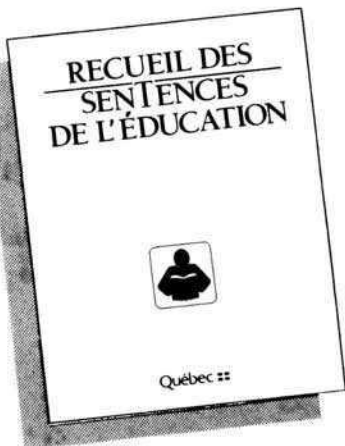
1988

No 51

Québec 

# LES SENTENCES DE L'ÉDUCATION

*ça m'intéresse!*



## Recueil des sentences de l'Éducation

Les sentences arbitrales de l'Éducation sont publiées en fascicules hebdomadaires, à raison de 35 numéros par année. Chaque fascicule contient un résumé et le texte intégral des sentences arbitrales rendues dans le secteur de l'éducation, ainsi que différents index (parties, présidents, législations citées, sujets) qui facilitent le repérage.

Le nombre de sentences varie d'un numéro à l'autre au rythme des dépôts au Greffe des tribunaux d'arbitrage.

L'abonnement annuel, au prix de 195 \$ comprend 35 numéros, soit 34 numéros réguliers, dont trois accompagnés d'un index partiel et un index cumulatif.

Recueil des sentences de l'Éducation  
Abonnement annuel  
195 \$

Information et abonnement :  
Les Publications du Québec  
Service à la clientèle-Abonnements  
404, boul. Décarie, suite 101  
Ville Saint-Laurent (Québec)  
H4L 5G1  
Tél. : (514) 748-5100

Québec 



# Gazette officielle du Québec

## Partie 1 Avis juridiques

120<sup>e</sup> année  
17 décembre 1988  
No 51

### Sommaire

#### Avis divers

Changement de nom et d'autres qualités de l'état civil, Loi sur le

Code de procédure civile

Compagnies, Loi sur les

Compagnies minières, Loi sur les

Déclarations des compagnies et sociétés, Loi sur les

Office de la langue française

Projet de loi d'intérêt privé, Avis de présentation d'un

Services de santé et les services sociaux, Loi sur les

Syndicats professionnels, Loi sur les

Vente(s) par licitation

Ventes par shérif

Ventes pour taxes, avis de publication

## AVIS AUX ANNONCEURS

---

La *Gazette officielle du Québec* est le journal par lequel le Gouvernement du Québec rend officielles ses décisions. Elle est publiée en deux éditions distinctes. La première, intitulée « Avis juridiques », est publiée au moins à tous les samedis; la deuxième, intitulée « Lois et règlements », est publiée en français et en anglais au moins à tous les mercredis.

### Contenu:

La Partie 1 de la *Gazette officielle* contient les avis juridiques dont la publication est requise par des lois ou des règlements ou encore par le gouvernement. Elle est publiée en français seulement.

### Normes de recevabilité:

Les avis doivent contenir le minimum d'information requis par les lois et règlements qui régissent leur publication. On peut se référer à la *Gazette officielle* pour y retrouver des avis déjà publiés et les utiliser comme modèles. Les avis doivent être dactylographiés. Les annonceurs doivent fournir une lettre d'accompagnement indiquant clairement leurs nom et adresse, leur numéro de téléphone et le nombre de publications requises pour chaque avis.

### Conditions générales:

Les manuscrits doivent être reçus au bureau de la *Gazette officielle* au plus tard à 12 h, le jeudi précédant la semaine de publication. Les avis reçus après cette date seront reportés à l'édition subséquente. De plus, l'Éditeur officiel du Québec se réserve le droit de retarder ou de refuser la publication de certains documents, à cause de leur longueur, de leur mauvaise formulation ou pour toute autre raison d'ordre administratif.

Les frais de publication sont payables à l'avance et doivent être acquittés par mandat ou par chèque émis à l'ordre de: « Les publications du Québec ». Un exemplaire de la *Gazette officielle* est automatiquement expédié comme preuve de publication pour chaque avis publié.

Toute demande d'annulation doit être faite par écrit et être reçue avant l'heure de tombée. Les frais déjà encourus sont facturés à l'annonceur à qui l'on rembourse tout montant versé en trop.

Si une erreur typographique se glisse dans une première publication, les annonceurs sont priés d'en aviser le responsable de la *Gazette officielle* avant la seconde

publication. Les demandes de corrections au texte original doivent aussi être faites par écrit et être reçues avant l'heure de tombée.

### Tarif de publication

Le tarif de publication est de 0,70 \$ la ligne agate quel que soit le nombre de parutions.

### Tarif de traduction

Le tarif de traduction est de 20 \$ les 100 mots.

### Tarif pour les feuilles volantes

Le prix de vente pour les feuilles volantes est de 6 \$ la douzaine.

### Prix à l'exemplaire

Le prix d'un exemplaire de la *Gazette officielle du Québec* est de 4,40 \$.

Les demandes de publication d'avis doivent être adressées comme suit:

Division de la *Gazette officielle*  
1279, boul. Charest Ouest, 9<sup>e</sup> étage  
Québec G1N 4K7  
Téléphone: (418) 643-1328

### Abonnements

Tous les abonnements sont payables à l'avance. Faire parvenir votre chèque ou mandat-poste émis à l'ordre de « Les Publications du Québec ». Aucune réclamation après 90 jours.

### Tarif d'abonnements

Partie 1 « Avis juridiques »: 53 \$ pour 12 mois  
Partie 2 « Lois et règlements »: 77 \$ pour 12 mois  
Partie 2 « Laws and Regulations »: 77 \$ pour 12 mois.

Toute correspondance concernant les abonnements doit être adressée au:

Ministère des Communications  
Service des abonnements  
531, rue Deslauriers  
Saint-Laurent H4N 1W2  
Téléphone: (514) 337-8361

Prière de faire part de tout changement d'adresse six semaines avant la date du déménagement et de retourner l'étiquette portant l'ancienne adresse.

---

## TABLE DES MATIÈRES

### AVIS DIVERS

COMMISSION SCOLAIRE DE LA JONQUIÈRE ( <i>Rachat d'obligations</i> )	4799
COMMISSION SCOLAIRE DE LA TOURELLE ( <i>Rachat d'obligations</i> )	4799
COMMISSION SCOLAIRE DES MILLE-ÎLES ( <i>Rachat d'obligations</i> )	4799
ÉGLISE BAPTISTE EMMANUEL DE RIMOUSKI INC. (L.P.) ( <i>Erratum</i> )	4826
MUNICIPALITÉ SCOLAIRE DE COWANSVILLE ( <i>Rachat d'obligations</i> )	4799
SUCCESSION ALAIN ARCHAMBAULT ( <i>Bénéfice d'inventaire</i> )	4800
SUCCESSION DANIEL CORRADO PICCIONE ( <i>Bénéfice d'inventaire</i> )	4800
SUCCESSION ÉMILIEN BOUCHER ( <i>Bénéfice d'inventaire</i> )	4800
SUCCESSION GERMAIN DESROCHERS ( <i>Bénéfice d'inventaire</i> )	4800
SUCCESSION GILBERT LOUIS PUJAU ( <i>Bénéfice d'inventaire</i> )	4800
SUCCESSION MARIE-LAURE CHOLETTE ( <i>Bénéfice d'inventaire</i> )	4800
SUCCESSION MICHEL LAMOUREUX ( <i>Bénéfice d'inventaire</i> )	4801
SUCCESSION RAYMONDE ALEXANDRE ( <i>Bénéfice d'inventaire</i> )	4801
SUCCESSION GÉRARD ST-LOUIS ( <i>Bénéfice d'inventaire</i> )	4801
VILLE DE MONTRÉAL ( <i>Rachat d'obligations</i> )	4801
VILLE DE SAINTE-JULIE ( <i>Rachat d'obligations</i> )	4802
VILLE D'IBERVILLE ( <i>Rachat d'obligations</i> )	4802

### CHANGEMENT DE NOM ET D'AUTRES QUALITÉS DE L'ÉTAT CIVIL —

#### LOI SUR LE

##### ACCORDÉS

Gilles Deschênes	4802
Marie Nicole Lilly Anne Boivin	4802
Marie Rose Diane Louise Coursol	4803
Viviane Deschênes	4803

##### DEMANDES

Aline Guérette	4803
Denis Paquet	4803
Eugenio Andreuzzi	4803
Florian Boivin	4803
Germaine St-Jarre	4803
Jeanne English	4803
Jeannot Fournier	4803
Jean-Marie Tremblay	4803
Joseph Dérésime Laurent Delisle	4803
Joseph Gilles Réjean Pelletier	4804
Joseph Ovila René Marcel Paquette	4804
Joseph Stéphane Bernier	4804
Kateri Préfontaine	4804
Lise Archambault alias Ariane Archambault	4804
Louis Monfette	4804
Louise Gauthier	4804
Lucille Hébert dit Boulay (Briard)	4804
Malkit Singh	4804

Marie Grâce Nathalie Gagnon-Courchesne	4804
Marie Madeleine Simonne Trottier	4804
Marie Marguerite Marcelle Juliette Piché	4805
Marie-Françoise Germaine Cécile Hélène Bernier	4805
Mordikei Bodanis	4805
Myrtle Josephine Flora Myers	4805
Nathalie Côté	4805
Neil Floyd Falovitch	4805
Oswaldo Rubens Paz	4805
Pascale Sylvie Levy-Altit	4805
Pauline Leclerc	4805
Sandra Gagnon	4805
Tamas Geza Hollo	4805
Verville Fecteau	4806
Yasmina Ghaya	4806

### CODE DE PROCÉDURE CIVILE (Article 139)

PROUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. CAROLINE MACDONALD ( <i>Assignment</i> )	4806
PROUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. DANIEL MARSAN ( <i>Assignment</i> )	4806
PROUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. DAVID BURNS ( <i>Assignment</i> )	4806
PROUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. ENOCK TURCOTTE ( <i>Assignment</i> )	4806
PROUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. JEAN-PIERRE GAGNON ( <i>Assignment</i> )	4806
PROUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. JOHN MONILOUDIS ( <i>Assignment</i> )	4807
PROUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. MARJORIE SENATUS ( <i>Assignment</i> )	4807
PROUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. MOSTAFA SALAMATIAN ( <i>Assignment</i> )	4807
PROUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. PAULA ASHBY ( <i>Assignment</i> )	4807
PROUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. ROGER VICTOR MANTLE ( <i>Assignment</i> )	4807
PROUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. SAID PHILIPPE GHAZAL ( <i>Assignment</i> )	4807
PROUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. STÉPHANE DUGUAY ( <i>Assignment</i> )	4808
PROUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. THERESA DOERBECKER ( <i>Assignment</i> )	4808

### COMPAGNIES (DIVERS) — LOI SUR LES

#### DISSOLUTION (Article 28)

DOSCO (QUÉBEC) LTÉE ( <i>Erratum</i> )	4826
DISSOLUTION — DEMANDES DE	
1861-2382 QUÉBEC INC.	4808
2167-8453 QUÉBEC INC.	4808
2417-8394 QUÉBEC INC.	4808
2436-5710 QUÉBEC INC.	4808
2628-5544 QUÉBEC INC.	4808
ADELIN INC.	4808
BO-FILS	4808

CENTRE COMMUNAUTAIRE FÉMININ DE CHAPAIS INC.	4809	<b>COMPAGNIES MINIÈRES — LOI SUR LES</b>	
CENTRE EXERCICES MAGOG INC.	4809	<b>AVIS DIVERS</b>	
CHIBOUGAMAU CURLING CLUB INC.	4809	CONTINENTAL PRECIOUS MINERALS INC.	
CLUB DE JOGGING DU GRAND-PORTAGE	4809	(Autorisation)	4813
CLUB SPORTIF LETTONIEN DE MONTRÉAL	4809	<b>DÉCLARATIONS DES COMPAGNIES ET SOCIÉTÉS — LOI SUR LES</b>	
COMITÉ D'ÉCOLE DE L'AMITIÉ	4809	<b>FORMATION</b>	
CONFECTIONS THÉRÈSE & FILS INC.	4809	FERME DU RANG 6 INC.	4813
CONSA ADMINISTRATIONS SYSTEMS LTD.	4809	SOCIÉTÉ EN COMMANDITE ATRIUM GATINEAU	4815
CORPORATION GLENCANNON	4809	SOCIÉTÉ EN COMMANDITE FERME DU RENOUEAU	4814
DEPANORIX INC.	4809	SOCIÉTÉ EN COMMANDITE FERME MARGO	4814
EDMOND LABONTÉ LTÉE	4809	SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PORCINE D'AOUST	4814
ENTREPRISES ERCO INC.	4809	SOCIÉTÉ EN COMMANDITE TERRASSE DE SERIGNY ENR.	4814
FERME CHAMAL INC.	4810	<b>OFFICE DE LA LANGUE FRANÇAISE</b>	
FRANK STEWART SYMONS INC.	4810	<b>TERMES PARUS DANS LES AVIS DE NORMALISATION</b>	
GARAGE R. DUPUIS & FILS LIMITÉE	4810	TERMES NORMALISÉS	4815
GESTOCIB INC.	4810	<b>TERMES PARUS DANS LES AVIS DE RECOMMANDATION</b>	
GLENCANNON CORPORATION	4809	TERMES RECOMMANDÉS	4815
HÉBERGEMENT JEUNESSE «LA BOUÉE» DU CENTRE-SUD	4810	<b>PROJET DE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉ — AVIS DE PRÉSENTATION D'UN</b>	
HYDRO-JECTION INC.	4810	ASSOCIATION ATHLÉTIQUE ET SOCIALE HULL-VOLANT INC.	4816
INVESTISSEMENTS CAPIDEV INC.	4810	<b>SERVICES DE SANTÉ ET LES SERVICES SOCIAUX — LOI SUR LES</b>	
LA BOUTIQUE DU PRINCE INC.	4810	CENTRE LOCAL DE SERVICES COMMUNAUTAIRES ORLÉANS (L.P.S.)	4816
LASALLE ELECTRONIC DISTRIBUTORS INC.	4810	<b>SYNDICATS PROFESSIONNELS — LOI SUR LES</b>	
LE CERCLE CARRÉ DE QUÉBEC INC.	4810	ASSOCIATION DES MÉDECINS RÉSIDENTS DE QUÉBEC (Changement de nom)	4816
LÉOPOLD LAGUÉ INC.	4810	FÉDÉRATION AUTONOME DU COLLÉGIAL (F.A.C.) (Formation) (Erratum)	4826
LÉOPOLD MERCIER INC.	4810	SYNDICAT DES PROFESSEURS DE L'UNIVERSITÉ LAVAL (Formation)	4816
LES AUTOBUS DES RIVES INC.	4811	SYNDICAT DES TECHNICIENNES ET TECHNICIENS DU CINÉMA ET DE LA VIDÉO DU QUÉBEC (S.T.C.V.Q.) (Changement de nom)	4816
LES BARS C.R. INC.	4811	<b>VENTES PAR LICITATION</b>	
LES DISTRIBUTEURS ÉLECTRONIQUES LASALLE INC.	4810	ROVINS c. COURCY	4817
LES ENTREPRISES BROUILLETTE INC.	4811	TÊTREAUULT c. TÊTREAUULT ET AL.	4817
LES ENTREPRISES DE GESTION LAROCHE-TAILLON INC.	4811	<b>VENTES PAR SHÉRIF</b>	
LES ENTREPRISES WALTER BIBEAU INC.	4811	<b>ABITIBI</b>	
LES IMMEUBLES BOLDUC ET TREMBLAY INC.	4811	CAISSE POPULAIRE DE LA VALLÉE DE L'OR c. LALANCETTE ET AL.	4818
LES MINES D'OR NORD-OUEST LTÉE	4811	<b>GASPÉ</b>	
LES PLACEMENTS ASPAQ INC.	4811	QUINCAILLERIE J.D. LAFONTAINE INC. c. FOURNIER	4818
LES SERVICES D'ADMINISTRATION I.B. INC.	4811	<b>JOLIETTE</b>	
LES TRANSPORTS GEORGES PLOURDE INC.	4811	BÉGIN-PAINCHAUD c. BIRADE	4819
LOGICON (1983) INC.	4811	CAISSE D'ÉCONOMIE DES POLICIERS DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL c. COOPÉRATIVE D'HABITATION ALLIANCE FAMILIALE DE JOLIETTE	4819
LUNETTERIES NEW LOOK (QUÉBEC) INC.	4811		
MANEX INC.	4812		
MARCEL COURNOYER INC.	4812		
M.C. PAYETTE INC.	4812		
NORTHWEST GOLD MINES LTD.	4811		
NOUVELLE ONCTION INC.	4812		
NSV GESTION CONSEIL INC.	4812		
PARK TAVERN INC.	4812		
PLACEMENTS A.P.Z. LTÉE	4812		
PRONAOS BENNOU (A.M.O.R.C.)	4812		
R.B.N. CARON INC.	4812		
RENÉ C. DUBOIS INC.	4812		
RESTAURANT LE 770 (1986) INC.	4812		
RESTAURANT MAY WONG INC.	4812		
SALLE DE RÉCEPTION EDELWEISS LTÉE	4812		
SALON DE BRONZAGE A.M.T. INC.	4813		
SERVICES DES LOISIRS ST ÉDOUARD INC.	4813		
SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU BLD. JARDINS INC.	4813		
SYSTÈMES D'ADMINISTRATION CONSA LTÉE	4809		
THÉROUX AUTOMOBILES LTÉE	4813		
TRANS-ACTION LAC ST-JEAN INC.	4813		
VERDUN MOBILE LAVAGE DE CAMION INC.	4813		
<b>COMPAGNIES ÉTRANGÈRES — LOI SUR LES</b>			
<b>PERMIS DE FAIRE AFFAIRES</b>			
LA LUNETTERIE LENSRAFTERS, INC.	4826		

THE ROYAL BANK OF CANADA c. PAPPAS KAMOURASKA	4819
CAISSE POPULAIRE DE L'ISLE-VERTE c. ROUSSEAU	4820
MINGAN	
SOCIÉTÉ D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE DE SEPT-ÎLES c. DOSTIE <i>ET AL.</i>	4820
MONTREAL	
SEQUEIRA c. GAUTHIER	4820
QUÉBEC	
MENUISERIE RENÉ HAMEL INC. c. LES ENTREPRISES ROLAND DEMERS INC.	4821
RIMOUSKI	
LES MUTUELLISTES c. BEAULIEU-JEAN <i>ET AL.</i>	4821
SAINT-FRANÇOIS	
CAISSE POPULAIRE DE STANSTEAD c. TELLIER <i>ET AL.</i>	4822
TÉMISCAMINGUE	
OFFICE DU CRÉDIT AGRICOLE DU QUÉBEC c. ÉTHIER	4822
TERREBONNE	
BANQUE TORONTO-DOMINION c. HAMBURGER <i>ET AL.</i>	4823
CAISSE POPULAIRE DE ST-JÉRÔME c. VILLENEUVE	4823
DELISLE c. 2413-6236 QUÉBEC INC.	4824
LA PRUDENTIELLE D'AMÉRIQUE, COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES (CANADA) c. LACHAPPELLE <i>ET AL.</i>	4824
NOLET c. COURCY	4825
LONGUEUIL	
BANQUE DE COMMERCE CANADIENNE IMPÉRIALE c. OUELLET	4825
BANQUE NATIONALE DU CANADA c. J.L.R. ENTREPRENEURS EN TÉLÉCOMMUNICATION & LIGNES ÉLECTRIQUES LTÉE <i>ET AL.</i>	4825
VENTES POUR TAXES, AVIS DE PUBLICATION	
VILLE DE BAIE-D'URFÉ	4826
VILLE DE CHIBOUGAMAU	4826
VILLE DE VAL-D'OR	4826



## AVIS JURIDIQUES

## Avis divers

**La Commission scolaire De La Jonquière**  
*Rachat d'obligations*

Prenez avis que, conformément aux procédures adoptées, La Commission scolaire De La Jonquière rachètera le 1<sup>er</sup> février 1989, un montant de 72 000 \$ à même les obligations échéant le 1<sup>er</sup> février 1990 de l'émission d'obligations originale de 800 000 \$ datée du 1<sup>er</sup> février 1970 et émise par la Commission scolaire Régionale Lapointe. Les numéros des titres ainsi rachetés par voie de tirage au sort sont les suivants:

Dénominations de 1 000 \$:

M508, M515, M516, M517, M524, M525, M528, M530, M533, M538, M541, M546, M548, M551, M553, M555, M557, M558, M564, M566, M568, M574, M575, M576, M583, M587, M589, M591, M600, M602, M603, M605, M611, M612, M624, M631, M632, M636, M639, M665, M667, M668, M676, M685, M686, M687, M688, M697, M702, M708, M715, M717, M718, M724, M725, M730, M734, M737, M738, M740, M742, M745, M752, M756, M758, M764, M770, M771, M773, M774, M778, M780.

Ces obligations cesseront de porter intérêt à compter du 1<sup>er</sup> février 1989 et devront être présentées pour remboursement.

Jonquière, le 1<sup>er</sup> décembre 1988

*Le directeur général,*  
CLAUDE TREMBLAY

59145

**Commission scolaire de La Tourelle**  
*Rachat d'obligations*

Prenez avis que conformément aux procédures adoptées, la Commission scolaire de La Tourelle rachètera le 1<sup>er</sup> décembre 1988 un montant de cent quinze mille dollars (115 000 \$) d'obligations à même les obligations échéant le 1<sup>er</sup> décembre 1990 de l'émission d'obligations originale d'un million trois cent trente mille dollars (1 330 000 \$) émise par la Commission scolaire régionale des Monts datée le 1<sup>er</sup> décembre 1970 et portant un taux d'intérêt de 9 ½ % l'an.

Les numéros des titres ainsi rachetés par voie de tirage au sort sont les suivants:

Dénominations de 1 000 \$ portant les numéros: M-791 M-794 M-818 M-826 M-830 M-831 M-833 M-835 M-837 M-869 M-870 M-872 M-875 M-880 M-881.

Dénomination de 25 000 \$ portant les numéros: A-004 A-005 A-006 A-013.

Les obligations cesseront de porter intérêt à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1988 et devront être présentées pour remboursement.

Les obligations ainsi rappelées pour rachat deviendront dues et payables et seront payées en devises légales du Canada à toute succursale de la Banque Nationale du Canada du Québec, au choix du détenteur sur présentation et remise desdites obligations avec tous les coupons d'intérêt échéant après le 1<sup>er</sup> décembre 1988 y rattachés. Les obligations enregistrées quant au principal devront être accompagnées des documents requis pour le transfert.

Sainte-Anne-des-Monts, le 7 décembre 1988

*Le secrétaire général,*  
RODRIGUE ST-PIERRE

59194

**Commission scolaire des Mille-Îles**  
*Rachat d'obligations*

Prenez avis que conformément aux procédures adoptées, la Commission scolaire des Mille-Îles rachètera, le 1<sup>er</sup> décembre 1988, un montant de 7 000 \$ d'obligations à même les obligations échéant le 1<sup>er</sup> décembre 1989 de son émission originale de 269 500 \$ datée du 1<sup>er</sup> décembre 1969 et portant un taux d'intérêt de 9 pour cent l'an, payable semi-annuellement les 1<sup>er</sup> juin et 1<sup>er</sup> décembre de chaque année.

Les numéros des titres ainsi rachetés par voie de tirage au sort sont les suivants:

Dénomination de 1 000 \$: M235, M242, M245, M250, M251, M253, M257.

Les obligations cesseront de porter intérêt à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1988 et devront être présentées pour remboursement.

Laval, le 2 décembre 1988

*Commission scolaire des Mille-Îles*  
*Le directeur général,*  
CLAUDE POTVIN

Centre administratif  
2275, rue Honoré-Mercier  
Sainte-Rose, Laval  
H7L 2T1  
Tél.: 625-6951

59137

**Municipalité Scolaire de Cowansville**  
(dans les comtés de Brome et Missisquoi)  
*Rachat d'obligations*

Émission d'obligations de 213 000 \$ datée du 1<sup>er</sup> février 1970.

Avis public est, par les présentes, donné que conformément aux dispositions de l'émission en titre les obligations ci-après désignées ont été tirées au sort pour fin de rachat en date du 1<sup>er</sup> février 1989.

Dénominations de 1 000 \$:

M-169, M-180, M-186, M-188, M-189, M-194, M-195, M-199, M-205.

Total: 9 000 \$.

Les obligations ci-haut désignées cesseront de porter intérêt en date du 1<sup>er</sup> février 1989. Les obligations ainsi rappelées pour rachat deviendront dues et payables et seront payées en monnaie légale du Canada à toute succursale de la Banque Canadienne Impériale de Commerce dans la province de Québec ou au bureau principal de ladite Banque à Toronto, Ontario, sur présentation et remise des obligations portant les numéros ci-dessus avec tous les coupons échéant après le 1<sup>er</sup> février 1989 attachés.

Cowansville, le 1 décembre 1988

*Le directeur général,*  
J.R. BISSELL

59107

**Succession Alain Archambault**

Avis est, par les présentes, donné que, Ginette Messier, 2585, rang 9, Roxton Falls, QC, J0H 1E0, agissant en sa qualité de tutrice de Vicky Messier, enfant mineure et unique héritière de Alain Archambault, son père, en son vivant domicilié à Durham-Sud, 110, rang 10, QC, J0H 2C0, que ladite Ginette Messier a accepté la succession dudit Alain Archambault, sous bénéfice d'inventaire, aux termes d'un acte exécuté devant François Deslandes, notaire, 1075, rue Beaugrand, Acton Vale, QC, J0H 1A0, et enregistré à Drummond, sous le numéro 317,019.

Un inventaire des biens du défunt a été fait devant ledit notaire, le 25 octobre 1988, sous le numéro 12532 de ses minutes et peut être consulté à ses bureaux, à l'adresse ci-dessous.

Après deux (2) mois du présent avis, la bénéficiaire paiera les créanciers à mesure qu'ils se présenteront, selon la loi.

Acton Vale, le 17 novembre 1988

*Le procureur,*

59138 FRANÇOIS DESLANDES, notaire

**Succession Daniel Corrado Piccione**

Avis est, par les présentes, donné que Marie Monique Enéa, en sa qualité de tutrice à ses enfants mineurs Livio Pierre et Corinne Marie Piccione, enfants de feu Daniel Corrado Piccione, en son vivant domicilié au 84, rue D'Auvergne, Gatineau, province de Québec, décédé accidentellement le 22 octobre 1988, sans testament, laissant comme héritiers son épouse Marie Monique Enéa pour un tiers (1/3) indivis et leurs enfants mineurs Livio Pierre et Corinne Marie Piccione pour les deux tiers (2/3) indivis, a accepté la succession dudit Daniel Corrado Piccione, sous bénéfice d'inventaire, aux termes d'un acte reçu devant Luc Marion, notaire, le 9 novembre 1988, sous le numéro 928 de ses minutes, et dont copie a été enregistrée au bureau d'enregistrement de la division de Hull, le 15 novembre 1988, sous le numéro 394199.

Un inventaire des biens du défunt a été fait devant Luc Marion, notaire, le 9 novembre 1988, sous le numéro 929 de ses minutes, et peut être consulté à son bureau au 344, boulevard Maloney Est, local 201, Gatineau, province de Québec, J8P 7A6. Ledit inventaire tenant lieu en même temps d'inventaire des biens desdits mineurs.

Après deux mois du présent avis, la bénéficiaire paiera les créanciers à mesure qu'ils se présenteront, selon la loi.

Gatineau, le 29 novembre 1988

*Le procureur,*

59182 LUC MARION, notaire

**Succession Émilien Boucher**

Avis est, par les présentes, donné que Paul Boucher, en sa qualité de tuteur de l'enfant mineur Jean-François Boucher, domicilié au 5535, rue Marseille, Trois-Rivières, QC, J8Y 3Z5, a accepté, sous bénéfice d'inventaire, la part dévolue de ce dernier dans la succession de Émilien alias Max alias Maximilien Boucher, en son vivant domicilié au 106, rue Bernard, Saint-Alphonse-de-Rodriguez, QC, J0K 1W0, et décédé à Saint-Alphonse-de-Rodriguez, le trente août mil neuf cent quatre-vingt-sept (30 août 1987), sans laisser de testament, le tout selon l'acte d'acceptation, sous bénéfice d'inventaire, reçu devant Denis Marsolais, notaire, le seize novembre mil neuf cent quatre-vingt-huit (16 novembre

1988) et enregistré à Joliette le vingt et un novembre mil neuf cent quatre-vingt-huit (21 novembre 1988) sous le numéro 281258.

Un inventaire des biens du défunt a été fait devant Denis Marsolais, notaire, et peut être consulté à ses bureaux au 435, boulevard Sainte-Anne, local 206, Joliette, QC, J6E 5A1.

Après deux (2) mois du présent avis, les bénéficiaires paieront les créanciers à mesure qu'ils se présenteront, selon la loi.

Joliette, le 28 novembre 1988

*Le procureur,*

DENIS MARSOLAIS, notaire

59183

**Succession Germain Desrochers**

Avis est, par les présentes, donné que Denise Amyot, en sa qualité de tutrice à ses filles mineures, Sophie et Véronique Desrochers, domiciliée au 30, avenue des Sapins, Notre-Dame-des-Prairies, QC, J6E 1C2, a accepté, sous bénéfice d'inventaire, la succession de Germain Desrochers, en son vivant domicilié au 701, rang Saint-Albert, Sainte-Mélanie, QC, J0k 3A0 et décédé à Notre-Dame-de-Lourdes, le vingt-quatre novembre mil neuf cent quatre-vingt-sept (24 novembre 1987) aux termes du testament de ce dernier, fait selon la forme dérivée de la Loi d'Angleterre en date du seize janvier mil neuf cent quatre-vingt-six (16 janvier 1986), le tout selon l'acte d'acceptation, sous bénéfice d'inventaire, reçu devant Denis Marsolais, notaire, le vingt-deux novembre mil neuf cent quatre-vingt-huit (22 novembre 1988) et enregistré à Joliette le vingt-quatre novembre mil neuf cent quatre-vingt-huit (24 novembre 1988) sous le numéro 281336.

Un inventaire des biens du défunt a été fait devant Denis Marsolais, notaire, et peut être consulté à ses bureaux au 435, boulevard Sainte-Anne, local 206, Joliette, QC, J6E 5A1.

Après deux (2) mois du présent avis, les bénéficiaires paieront les créanciers à mesure qu'ils se présenteront, selon la loi.

Joliette, le 28 novembre 1988

*Le procureur,*

DENIS MARSOLAIS, notaire

59184

**Succession Gilbert Louis Pujau**

Avis est donné que dame Aline Leclerc, en sa qualité de légataire générale et universelle de feu M. Gilbert Louis Pujau, en son vivant domicilié au 4550, rue Rivard, Montréal, province de Québec, a accepté, sous bénéfice d'inventaire, la succession dudit Gilbert Louis Pujau, par acte reçu devant Bernard Gilbert, notaire, 691, 2<sup>e</sup> Avenue, Val-d'Or, le 18 octobre 1988 et enregistré au bureau de la division d'enregistrement de Montréal, le 25 octobre 1988 sous le numéro 4085610.

Val-d'Or, le 22 novembre 1988

*Le procureur,*

BERNARD GILBERT, notaire

59186

**Succession Marie-Laure Cholette**

Avis est, par les présentes, donné que Lise Cholette, esthéticienne, demeurant au 398, route 201, Saint-Clet, QC, J0P 1S0, Pierrette Cholette, représentante des produits Esthée Lauder, demeurant au 655, Place Villars, Brossard, QC, J4W 1W3, et André Cholette, contracteur en fondations, demeurant à 2158, de

l'Église, Saint-Polycarpe, QC, JOP 1X0, seuls et uniques légataires universels résiduaire en propriété pour un tiers indivis chacun de leur mère, Marie-Laure Cholette, en son vivant retraitée et demeurant et domiciliée au 68, de l'Église, Saint-Polycarpe, QC, JOP 1X0, décédée le 19 avril 1988 à l'Hôtel-Dieu de Montréal laissant un dernier testament non amendé ni révoqué reçu devant Léopold Pharand, notaire, le 25 janvier 1980 sous le numéro 15241 de ses minutes, ont accepté la succession de ladite Marie-Laure Cholette, sous bénéfice d'inventaire, aux termes d'un acte exécuté devant Jean-Claude Pharand, notaire, 29, de l'Église, Saint-Polycarpe, QC, JOP 1X0, le 11 novembre 1988 et enregistré à Vaudreuil, le 16 novembre 1988, sous le numéro 234221.

Saint-Polycarpe, le 16 novembre 1988

*Le procureur,*

59139

JEAN-CLAUDE PHARAND, notaire

#### Succession Michel Lamoureux

Avis public est, par les présentes, donné par monsieur Paul Lamoureux, retraité, résidant au 5, rue Saint-Alexandre, Hull, QC, agissant aux présentes en sa qualité de tuteur aux enfants mineurs Josiane Lamoureux et Mélanie Lamoureux, filles de son défunt fils Michel Lamoureux, qu'il a accepté en cette qualité, pour lesdites enfants mineurs, sous bénéfices d'inventaire, la succession de feu Michel Lamoureux, par acte authentique exécuté devant Jacques Fortin, notaire, 37, boulevard Saint-Joseph, Hull, QC, en date du deux novembre, mil neuf cent quatre-vingt-huit, sous le numéro 324 de son répertoire, et enregistré au bureau d'enregistrement de la division de Hull, le 14 novembre 1988 sous le numéro 394-145, le tout conformément à un jugement de la Cour supérieure du district de Hull, en date du 19 octobre 1987, au dossier numéro 550-14-000232-871 de cette Cour, nommant ledit Paul Lamoureux, tuteur et autorisant ladite acceptation sous bénéfice d'inventaire.

Hull, le 28 novembre 1988

*Le procureur,*

59140

JACQUES FORTIN, notaire

#### Succession Raymonde Alexandre

Avis est, par les présentes, donné que Jacqueline Pierre, infirmière, demeurant au 5460, rue Saint-Donat, ville d'Anjou, province de Québec, agissant comme tutrice de Régine Alexandre, étudiante, âgé de 17 ans, demeurant au 5462, rue Saint-Donat, ville d'Anjou, héritière de sa mère, feu Raymonde Alexandre, en son vivant, infirmière, âgée de 50 ans, domiciliée au 5462, rue Saint-Donat, ville d'Anjou, QC, décédée à Montréal, le 16 mars 1988, en laissant un dernier testament notarié en date du 18 décembre 1980, passé devant Maurice Grenache, notaire, et un concilie olographe en date du 21 septembre 1987, a accepté la succession de ladite Raymonde Alexandre, sous bénéfice d'inventaire, pour et au nom de ladite Régine Alexandre, aux termes d'un acte exécuté devant Rachel Couture, notaire, 4001, Crémazie Est, Montréal, H1Z 2L2, le 3 octobre 1988, et enregistré à Montréal, le 25 octobre 1988 sous le numéro 4085392.

Un inventaire des biens du défunt a été fait devant le notaire Rachel Couture et peut être consulté à ses bureaux, à l'adresse ci-dessus.

Après deux mois du présent avis, la bénéficiaire paiera les créanciers à mesure qu'ils se présenteront, selon la loi.

Montréal, le 10 novembre 1988

*Le procureur,*

59187

RACHEL COUTURE, notaire

#### Succession Gérard St-Louis

Avis est, par les présentes, donné que Francine Hamel, en sa qualité de tutrice à ses enfants mineurs Steve et Nancy St-Louis, enfants de feu Gérard St-Louis, en son vivant domicilié à Angers, province de Québec, 165A, rue Mongeon, décédé accidentellement le 31 août 1988, sans testament, laissant comme héritiers son épouse Francine Hamel pour un tiers (1/3) indivis et leurs enfants mineurs Steve et Nancy St-Louis pour les deux tiers (2/3) indivis, a accepté la succession dudit Gérard St-Louis, sous bénéfice d'inventaire, aux termes d'un acte reçu devant Luc Marion, notaire, le 10 novembre 1988, sous le numéro 931 de ses minutes, dont copie a été enregistrée au bureau d'enregistrement de la division de Hull, le 15 novembre 1988, sous le numéro 394197. Ladite Francine Hamel a renoncé à la succession dudit Gérard St-Louis suivant acte reçu devant Luc Marion, notaire, le 12 octobre 1988, sous le numéro 876 de ses minutes, dont copie a été enregistrée au bureau d'enregistrement de la division de Hull, le 17 octobre 1988, sous le numéro 392863. Elle a plutôt accepté les avantages découlant de son régime matrimonial.

Un inventaire des biens du défunt a été fait devant Luc Marion, notaire, le 10 novembre 1988, sous le numéro 932 de ses minutes, et peut être consulté à son bureau au 344, boulevard Maloney Est, Gatineau, province de Québec, J8P 7A6. Ledit inventaire tenant lieu en même temps d'inventaire des biens desdits mineurs.

Après deux mois du présent avis, la bénéficiaire paiera les créanciers à mesure qu'ils se présenteront, selon la loi.

Gatineau, le 29 novembre 1988

*Le procureur,*

59185

LUC MARION, notaire

#### Ville de Montréal

##### Rachat d'obligations

Aux détenteurs des obligations payables en monnaie canadienne de l'émission désignée « Obligations 5½ % à fonds d'amortissement pour travaux publics échéant le 1<sup>er</sup> février 1991 » (ci-après appelées « obligations ») de la ville de Montréal, province de Québec, Canada.

Avis public est, par les présentes, donné que la ville de Montréal a l'intention de racheter et rachètera pour fins d'amortissement le 1<sup>er</sup> février 1989, conformément aux dispositions des obligations, les obligations suivantes (ou partie de ces obligations) comme mentionné ci-après, de l'émission mentionnée ci-dessus, à 100 % de leur montant en principal plus l'intérêt couru à la date de rachat, à savoir:

Numéros des obligations entièrement immatriculées portant le préfixe RE, rachetables le 1<sup>er</sup> février 1989 jusqu'à concurrence du montant en principal apparaissant vis-à-vis les numéros suivants:

RE: 5141	40 000 \$,	RE: 5150:	30 000 \$,
RE: 5158	28 000 \$,	RE: 5164:	2 000 \$,
RE: 5267	12 000 \$,	RE: 5437:	10 000 \$,
RE: 5517	25 000 \$,	RE: 5518:	25 000 \$,

RE: 5519	25 000 \$,	RE: 5520:	25 000 \$,
RE: 5521	25 000 \$,	RE: 5522:	23 000 \$,
RE: 5572	12 000 \$,	RE: 5579:	12 000 \$,
RE: 5592	1 000 \$,	RE: 5593:	1 000 \$,
RE: 5594	1 000 \$,	RE: 5595:	1 000 \$,
RE: 5606	2 000 \$,	RE: 5622:	179 000 \$,
RE: 5624	12 000 \$,	RE: 5626:	196 000 \$,
RE: 5628	5 000 \$,	RE: 5629:	28 000 \$,

Numéros des obligations à coupons de 1 000 \$ chacune, portant le préfixe E, rachetables le 1<sup>er</sup> février 1989: aucun numéro.

Nom des obligations (ou partie de ces obligations) aussi rappelés pour rachat deviendront dues et payables et seront payées, en telles espèces ou monnaie des États-Unis d'Amérique qui, au moment du paiement, aura cours légal pour le paiement des dettes publiques et privées dans lesdits États-Unis d'Amérique, au bureau de Bank of Montreal Trust Company, Borough of Manhattan, ville et État de New York, États-Unis d'Amérique, sur présentation et remise des obligations portant les numéros mentionnés ci-dessus, et dans le cas d'obligations à coupons, coupons, accompagnées de tous les coupons échéant après le 1<sup>er</sup> février 1989.

Les obligations entièrement immatriculées et les obligations à coupons immatriculées quant au principal doivent être accompagnées de procurations pour leur transfert dûment signées en blanc. Les obligations représentant la partie non rachetée de toute obligation rachetée en partie seulement, seront émises sans frais. Les obligations immatriculées seront immatriculées de la même manière que les obligations remises, sauf avis contraire.

Avis public est aussi, par les présentes, donné que l'intérêt sur le montant en principal des obligations (ou partie de ces obligations) présentement appelées pour paiement, cessera de s'accroître à partir du 1<sup>er</sup> février 1989.

Montréal, le 5 décembre 1988

Ville de Montréal  
Le directeur des finances,  
ROGER GALIPEAU, C.A.

59188

**Ville de Sainte-Julie**  
*Rachat d'obligations*

À tous les détenteurs d'obligations émises par la ville de Sainte-Julie en date du 1<sup>er</sup> février 1970 pour un montant total de 385 500 \$.

Avis est, par les présentes, donné par le soussigné, greffier de la ville de Sainte-Julie, qu'il a été procédé, en vue de leur rachat obligatoire, au tirage au sort pour un montant de 26 000 \$ parmi toutes les obligations encore en cours pour l'émission datée du 1<sup>er</sup> février 1970, échéant le 1<sup>er</sup> février 1990 et portant intérêt au taux de 9½ % l'an.

Les numéros d'obligations ainsi rachetées par voie de tirage au sort sont les suivants:

Dénominations de 1 000 \$:

M-312, M-314, M-315, M-316, M-317, M-320, M-326, M-328, M-329, M-330, M-331, M-332, M-335, M-336, M-337, M-339, M-340, M-341, M-345, M-349, M-351, M-352, M-353, M-354, M-355 et M-356.

Veillez prendre avis que les obligations portant les numéros ci-haut mentionnés cesseront de porter intérêt le 1<sup>er</sup> février 1989 et

que la valeur en capital de ces obligations sera versée aux détenteurs des obligations par toute succursale de la Banque Nationale du Canada dans la province de Québec, sur remise desdites obligations. Ce rachat pour fin de remboursement anticipé obligatoire est effectué en vertu des clauses stipulées auxdites obligations.

Sainte-Julie, le 7 décembre 1988

59189

Le greffier,  
BRIGITTE BOISVERT, avocate

**Ville d'Iberville**  
*Rachat d'obligations*

Prenez avis que, tel que prévu dans les procédures originales, la ville d'Iberville rachètera, le 1<sup>er</sup> février 1989, un montant de 13 000 \$ d'obligations de l'émission originale de 301 000 \$ datée du 1<sup>er</sup> février 1970 et émise par la ville d'Iberville.

Les numéros des titres ainsi rachetés ont été choisis par voie de tirage au sort et sont les suivants:

M-229, M-231, M-237, M-243, M-244, M-245, M-246, M-259, M-266, M-273, M-276, M-282 et M-284.

Ces obligations cesseront de porter intérêt à compter du 1<sup>er</sup> février 1989 et devront être présentées aux endroits y mentionnés pour remboursement.

Iberville, le 2 décembre 1988

Le greffier,  
FRANÇOIS LAPOINTE, avocat

Hôtel de ville  
855, 1<sup>er</sup> Rue  
Iberville, QC  
J2X 3C7  
Tél.: (514) 347-2318

59141

**Changement de nom et d'autres  
qualités de l'état civil — Loi sur le**

**Accordés**

**Gilles Deschênes**

Par le certificat numéro 88-470 du 9 novembre 1988, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Esprit-Saint Eugène Deschênes, né le 9 novembre 1969, en celui de Gilles Deschênes.

Sainte-Foy, le 23 novembre 1988

Le sous-registraire adjoint du Québec,  
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

611

**Marie Nicole Lilly Anne Boivin**

Par le certificat numéro 88-471 du 9 novembre 1988, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Marie Nicole Lilianne Boivin, née le 16 août 1948, en celui de Marie Nicole Lilly Anne Boivin.

Sainte-Foy, le 23 novembre 1988

Le sous-registraire adjoint du Québec,  
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

611

**Marie Rose Diane Louise Coursol**

Par le certificat numéro 88-472 du 9 novembre 1988, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Marie Rose Diane Louise Deslauriers, née le 10 mars 1957, en celui de Marie Rose Diane Louise Coursol.

Sainte-Foy, le 23 novembre 1988

611 *Le sous-registraire adjoint du Québec,*  
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

**Viviane Deschênes**

Par le certificat numéro 88-469 du 9 novembre 1988, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Esprit-Saint Richère Deschênes, née le 23 mai 1966, en celui de Viviane Deschênes.

Sainte-Foy, le 23 novembre 1988

611 *Le sous-registraire adjoint du Québec,*  
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

**Demandes****Aline Guérette**

Prenez avis que Aline Guérette, domiciliée au 2094, avenue d'Orléans, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Alvine Guérette.

Montréal, le 27 novembre 1988

59175-51-2 *La requérante,*  
ALINE GUÉRETTE

**Denis Paquet**

Prenez avis que Denis Paquet, domicilié au 5109, Papineau, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Denis King dit Paquet.

Montréal, le 8 novembre 1988

59115-51-2 *Les procureurs du requérant,*  
TOULET, BUSHEY, TURGEON, BLACKBURN

**Eugenio Andreuzzi**

Prenez avis que Eugenio Andreuzzi, domicilié au 1602, rue Marmier, Longueuil, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Johnny Andreuzzi.

Longueuil, le 14 novembre 1988

59068-50-2 *Les procureurs du requérant,*  
GIRARD ET ARPIN

**Florian Boivin**

Prenez avis que Florian Boivin, domicilié au 869, rue Saint-Jacques, Granby, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Jean-François Boivin.

Montréal, le 23 septembre 1988

59116-51-2

*Le procureur du requérant,*  
ME CLAIRE LELIÈVRE

**Germaine St-Jarre**

Prenez avis que Germaine St-Jarre, domiciliée au 1120, des Acacias, appartement 101, La Tuque, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Roxanne St-Jarre.

La Tuque, le 14 novembre 1988

59176-51-2 *Le procureur de la requérante,*  
J.-M. CARRIER

**Jeanne English**

Prenez avis que Jeanne English, domiciliée casier postal 122, Pointe-aux-Anglais, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Jeanne Mysson.

Sept-Îles, le 23 novembre 1988

59016-50-2 *Les procureurs de la requérante,*  
CARON, CÔTÉ, DORÉ, PARADIS & BIBEAU

**Jeannot Fournier**

Prenez avis que Jeannot Fournier, domicilié au 3016, chemin Saint-Louis, Sainte-Foy, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Jean Fournier.

Québec, le 3 novembre 1988

59017-50-2

*Les procureurs du requérant,*  
PROULX, MARQUIS & ROY

**Jean-Marie Tremblay**

Prenez avis que Jean-Marie Tremblay, domicilié au 763, des Hospitalières, appartement 12, Chicoutimi, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Jean-Marc Tremblay.

Ce changement n'affectera aucune autre personne que le requérant lui-même.

Chicoutimi, le 16 novembre 1988

59177-51-2 *Les procureurs du requérant,*  
MES PERIGNY, BEAULIEU, VÉZINA,  
GAUTHIER & VACHON

**Joseph Dérésime Laurent Delisle**

Prenez avis que Joseph Dérésime Laurent Delisle, domicilié au 107, avenue des Chûtes, Mistassini, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Joseph Dérésime Lawrence Delisle.

Mistassini, le 2 décembre 1988

59178-51-2

*Le procureur du requérant,*  
CLAIRE DUMAIS, notaire

**Joseph Gilles Réjean Pelletier**

Prenez avis que Joseph Gilles Réjean Pelletier, domicilié au 4420, Jérémie, Québec, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Joseph Gilles Réjean Jean Pelletier.

Ce changement n'affectera aucune autre personne que le requérant lui-même.

Québec, le 1<sup>er</sup> décembre 1988

*Le requérant,*

59117-51-2

JOSEPH GILLES RÉJEAN PELLETIER

**Joseph Ovila René Marcel Paquette**

Prenez avis que Joseph Ovila René Marcel Paquette, domicilié au 988, de Courcelle, Boucherville, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Michel Paquette.

Ce changement affectera aussi Suzy Meunier Paquette et Isabelle Paquette.

Boucherville, le 16 novembre 1988

*Le requérant,*

59018-50-2

JOSEPH OVILA RENÉ MARCEL PAQUETTE

**Joseph Stéphane Bernier**

Prenez avis que Joseph Stéphane Bernier, domicilié au 755, rue Myrand, appartement 6, Sainte-Foy, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Joseph Stéphane Steven Genest.

Charlesbourg, le 28 juin 1988

*Le requérant,*

59181-51-2

JOSEPH STÉPHANE BERNIER

**Kateri Préfontaine**

Prenez avis que Kateri Préfontaine, domiciliée au 70, Pierre-de-Caumont, Boucherville, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Catherine Préfontaine.

Boucherville, le 18 novembre 1988

*Le procureur de la requérante,*

59179-51-2

SUZANNE LEGAULT, notaire

**Lise Archambault alias Ariane Archambault**

Prenez avis que Lise Archambault alias Ariane Archambault, domiciliée au 175, boulevard Quinn, Longueuil, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Ariane Archambault.

Ce changement n'affectera aucune autre personne que la requérante elle-même.

Montréal, le 24 novembre 1988

*Le procureur de la requérante,*

59019-50-2

SUZANNE CORBEIL, avocate

**Louis Monfette**

Prenez avis que Louis Monfette, domicilié au 342, rue Saint-Jean-Baptiste, Nicolet, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Louis Monfette-Laroche.

Manseau, le 28 novembre 1988

*Le procureur de la requérante,*

NICOLE PROVENCHE, notaire

59070-50-2

**Louise Gauthier**

Prenez avis que Louise Gauthier, domiciliée au 80, Bourque, Hull, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Lou Gauthier.

Hull, le 22 novembre 1988

*La requérante,*

LOUISE GAUTHIER

59020-50-2

**Lucille Hébert dit Boulay (Briard)**

Prenez avis que Lucille Hébert dit Boulay (Briard), domiciliée au 286, Mgr-Leblanc, Gaspé, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Lucille Boulay.

Gaspé, le 30 novembre 1988

*La requérante,*

59118-51-2

LUCILLE HÉBERT DIT BOULAY (BRIARD)

**Malkit Singh**

Prenez avis que Malkit Singh, domicilié au 6040, boulevard Gouin Ouest, appartement 403, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Malkit Singh Hans.

Ce changement affectera aussi ses enfants Kamal Jit Kaur et l'autre né le 5 juin 1988 et dont le nom n'a pas encore été choisi.

Montréal, le 22 juin 1988

*Le procureur du requérant,*

59021-50-2

RALPH A. COHEN

**Marie Grâce Nathalie Gagnon-Courchesne**

Prenez avis que Marie Grâce Nathalie Gagnon-Courchesne, domiciliée au 820, chemin Saint-Rock, Terrebonne, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Marie Grâce Nathalie Courchesne.

Ce changement n'affectera aucune autre personne que la requérante elle-même.

Terrebonne, le 22 novembre 1988

*La requérante,*

MARIE GRÂCE NATHALIE GAGNON-COURCHESNE

59022-50-2

**Marie Madeleine Simonne Trottier**

Prenez avis que Marie Madeleine Simonne Trottier, domiciliée au 430, rue Rubis, Joutel, s'adressera au ministre de la Justice afin

d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Marie Madeleine Simonne Thérèse Baribeau.

Ce changement n'affectera aucune autre personne que la requérante elle-même.

Québec, le 30 novembre 1988

59119-51-2 *Les procureurs de la requérante,*  
STEIN, MONAST, PRATTE & MARSEILLE

#### Marie Marguerite Marcelle Juliette Piché

Prenez avis que Marie Marguerite Marcelle Juliette Piché, domiciliée au 6475, Pierre-de-Coubertin, appartement 10, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Marie Marguerite Marcelle Julie Piché.

Montréal, le 25 octobre 1988

59023-50-2 *Les procureurs de la requérante,*  
LAMARCHE, FOURNIER, BARIBEAU,  
avocats

#### Marie-Françoise Germaine Cécile Hélène Bernier

Prenez avis que Marie-Françoise Germaine Cécile Hélène Bernier, domiciliée au 5750, boulevard Sainte-Anne, Boischatel, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Marie-France Germaine Cécile Hélène Bernier.

Lévis, le 17 novembre 1988

59069-50-2 *Les procureurs de la requérante,*  
LAGACÉ, TURGEON, ROY, avocats

#### Mordikei Bodanis

Prenez avis que Mordikei Bodanis, domicilié au 6100, Émile-Nelligan, appartement 4, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Morton Mordikei Bodanis.

Saint-Laurent, le 21 novembre 1988

59024-50-2 *Les procureurs du requérant,*  
DESCOTEAUX, JARRY & HÉBERT,  
avocats

#### Myrtle Josephine Flora Myers

Prenez avis que Myrtle Josephine Flora Myers, domiciliée au 7730, rue Dufresne, LaSalle, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Pet Myrtle Josephine Flora Myers.

Montréal, le 21 septembre 1988

59120-51-2 *Le procureur de la requérante,*  
JOHN T. PEPPER JR

#### Nathalie Côté

Prenez avis que Nathalie Côté, domiciliée au 3001, 12<sup>e</sup> Avenue Nord, chambre 317, Sherbrooke, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Nathalie Sirois.

Sherbrooke, le 22 novembre 1988

59025-50-2

*Les procureurs de la requérante,*  
LEMAY, LAFLAMME & ASSOCIÉS

#### Neil Floyd Falovitch

Prenez avis que Neil Floyd Falovitch, domicilié au 89, chemin de la Sucrierie, Rigaud, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Neil Floyd.

Montréal, le 1<sup>er</sup> novembre 1988

59121-51-2

*Les procureurs du requérant,*  
DUROCHER, MADAR

#### Oswaldo Rubens Paz

Prenez avis que Oswaldo Rubens Paz, domicilié au 2129, Saint-Timothée, appartement 7, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Oswaldo Rubens Pask.

Montréal, le 28 novembre 1988

59180-51-2

*Les procureurs du requérant,*  
PHILPOT, SCHABAS

#### Pascale Sylvie Levy-Altit

Prenez avis que Pascale Sylvie Levy-Altit, domiciliée au 290, rue Saint-Aubin, Saint-Laurent, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Pascale Sylvie Altit.

Montréal, le 21 novembre 1988

59122-51-2

*Les procureurs de la requérante,*  
DUROCHER, MADAR

#### Pauline Leclerc

Prenez avis que Pauline Leclerc, domiciliée au 1075, Sherbrooke Est, appartement 906, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Paule Leclerc.

Montréal, le 17 novembre 1988

59026-50-2

*La requérante,*  
PAULINE LECLERC

#### Sandra Gagnon

Prenez avis que Sandra Gagnon, domiciliée au 2682, rue Évangéline, Beauport, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Sandra Belley.

Québec, le 24 novembre 1988

59027-50-2

*La requérante,*  
SANDRA GAGNON

#### Tamas Geza Hollo

Prenez avis que Tamas Geza Hollo, domicilié au 105, avenue Biscayne, Beaconsfield, s'adressera au ministre de la Justice afin

d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Thomas Geza Holloway.

Beaconsfield, le 21 novembre 1988

*Le requérant,*  
TAMAS GEZA HOLLO

59071-50-2

### Verville Fecteau

Prenez avis que Verville Fecteau, domicilié au 10, rue Daniel, Matagami, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Iberville Fecteau.

Matagami, le 21 novembre 1988

*Pour le requérant,*  
SUZANNE FECTEAU

59028-50-2

### Yasmina Ghaya

Prenez avis que Yasmina Ghaya, domiciliée au 9120, 16<sup>e</sup> Avenue, Saint-Michel, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Yasmina Dorel.

Montréal, le 18 novembre 1988

*Le procureur de la requérante,*  
THOMAS DUCHARME, notaire

59029-50-2

## Code de procédure civile (Article 139)

Canada — Province de Québec  
Cour provinciale — District de Québec  
No 200-02-009021-884

**LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC**, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre CAROLINE MACDONALD, domiciliée au 3612, Clark, Montréal, défenderesse.

### Assignment

Ordre est donné à Caroline Macdonald, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 25 novembre 1988

*Le greffier,*  
CHRISTIANE C. RENAUD

611

Canada — Province de Québec  
Cour provinciale — District de Québec  
No 200-02-006329-884

**LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC**, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre DANIEL MARSAN, domicilié au 3506, Coloniale, appartement 3, Montréal, défendeur.

### Assignment

Ordre est donné à Daniel Marsan, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 25 novembre 1988

*Le greffier,*  
CHRISTIANE C. RENAUD

611

Canada — Province de Québec  
Cour provinciale — District de Québec  
No 200-02-009024-888

**LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC**, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre DAVID BURNS, domicilié au 3519, Bordeaux, Montréal, défendeur.

### Assignment

Ordre est donné à David Burns, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 25 novembre 1988

*Le greffier,*  
CHRISTIANE C. RENAUD

611

Canada — Province de Québec  
Cour provinciale — District de Québec  
No 200-02-002574-889

**LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC**, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre ENOCK TURCOTTE, domicilié au 2377, rue Cartier, Montréal, défendeur.

### Assignment

Ordre est donné à Enock Turcotte, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 25 novembre 1988

*Le greffier,*  
CHRISTIANE C. RENAUD

611

Canada — Province de Québec  
Cour provinciale — District de Québec  
No 200-02-009033-889

**LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC**, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre JEAN PIERRE GAGNON, domicilié au 10981, Sainte-Gréguire, Montréal-Nord, défendeur.

*Assignment*

Ordre est donné à Jean Pierre Gagnon, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 25 novembre 1988

*Le greffier,*

CHRISTIANE C. RENAUD

611

Canada — Province de Québec

Cour provinciale — District de Québec

No 200-02-000011-885

**LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC**, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre JOHN MONIoudis, domicilié au 3383, Saint-Dominique, Montréal, défendeur.

*Assignment*

Ordre est donné à John Monioudis, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 25 novembre 1988

*Le greffier,*

CHRISTIANE C. RENAUD

611

Canada — Province de Québec

Cour provinciale — District de Québec

No 200-02-008869-887

**LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC**, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre MARJORIE SENATUS, domiciliée au 2320, Bourgoin, Saint-Laurent, défenderesse.

*Assignment*

Ordre est donné à Marjorie Senatus, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 25 novembre 1988

*Le greffier,*

CHRISTIANE C. RENAUD

611

Canada — Province de Québec

Cour provinciale — District de Québec

No 200-02-009035-884

**LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC**, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre MOSTAFA SALAMATIAN, domicilié au 282, Sherbrooke Ouest, Montréal, défendeur.

*Assignment*

Ordre est donné à Mostafa Salamatian, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 25 novembre 1988

*Le greffier,*

CHRISTIANE C. RENAUD

611

Canada — Province de Québec

Cour provinciale — District de Québec

No 200-02-008890-883

**LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC**, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre PAULA ASHBY, domiciliée au 470, avenue Eastern, Waterloo, défenderesse.

*Assignment*

Ordre est donné à Paula Ashby, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 25 novembre 1988

*Le greffier,*

CHRISTIANE C. RENAUD

611

Canada — Province de Québec

Cour provinciale — District de Québec

No 200-02-008791-883

**LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC**, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre ROGER VICTOR MANTLE, domicilié au 5370, Bellefield, Montréal, défendeur.

*Assignment*

Ordre est donné à Roger Victor Mantle, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 25 novembre 1988

*Le greffier,*

CHRISTIANE C. RENAUD

611

Canada — Province de Québec

Cour provinciale — District de Québec

No 200-02-009012-883

**LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC**, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre SAID PHILIPPE GHAZAL, domicilié au 7026, de l'Épée, appartement 6, Montréal, défendeur.

**Assignation**

Ordre est donné à Said Philippe Ghazal, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 25 novembre 1988

611

*Le greffier,*  
CHRISTIANE C. RENAUD

Canada — Province de Québec  
Cour provinciale — District de Québec  
No 200-02-009026-883

**LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC**, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre STÉPHANE DUGUAY, domicilié au 11, Montreuil, appartement 6, Beauport, défendeur.

**Assignation**

Ordre est donné à Stéphane Duguay, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 25 novembre 1988

611

*Le greffier,*  
CHRISTIANE C. RENAUD

Canada — Province de Québec  
Cour provinciale — District de Québec  
No 200-02-009019-888

**LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC**, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre THERESA DOERBECKER, domiciliée au 2745, Jeanne-d'Arc, appartement 30, Montréal, défenderesse.

**Assignation**

Ordre est donné à Thérèse Doerbecker, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 25 novembre 1988

611

*Le greffier,*  
CHRISTIANE C. RENAUD

**Compagnies (Divers) — Loi sur les****Dissolution — Demandes de****1861-2382 QUÉBEC INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «1861-2382 QUÉBEC INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Sainte-Anne-de-Bellevue, le 15 mai 1988

59123

*Le secrétaire,*  
DIANE DE CHANTAL

**2167-8453 QUÉBEC INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «2167-8453 QUÉBEC INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 5 décembre 1988

59154

*Le secrétaire,*  
GANCIALE ENZO

**2417-8394 QUÉBEC INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «2417-8394 QUÉBEC INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Verdun, le 2 décembre 1988

59155

*L'administrateur,*  
CLAUDE LECLERC

**2436-5710 QUÉBEC INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «2436-5710 QUÉBEC INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 28 novembre 1988

59093

*L'administratrice,*  
LAU HING WAN

**2628-5544 QUÉBEC INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «2628-5544 QUÉBEC INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 9 novembre 1988

59080

*Le secrétaire,*  
PIERRE ROUSSEAU

**ADELINE INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «ADELINE INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, le 30 novembre 1988

59081

*Le président,*  
RENÉ COLLARD

**BO-FILS**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «BO-FILS» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Saint-Léonard, le 6 novembre 1988

59156

*Le trésorier,*  
FLORENTIN LACROIX

**CENTRE COMMUNAUTAIRE FÉMININ DE CHAPAIS INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «CENTRE COMMUNAUTAIRE FÉMININ DE CHAPAIS INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Chapais, le 29 novembre 1988

*La secrétaire,*  
LOUISE HÉBERT

59094

**CENTRE EXERCICES MAGOG INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «CENTRE EXERCICES MAGOG INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Magog, le 25 novembre 1988

*Pour la compagnie,*  
JACQUELINE POULIN

59082

**CHIBOUGAMAU CURLING CLUB INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «CHIBOUGAMAU CURLING CLUB INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Chibougamau, le 25 novembre 1988

*Le procureur de la compagnie,*  
SUZANNE TRUCHON, notaire

59157

**CLUB DE JOGGING DU GRAND-PORTAGE**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «CLUB DE JOGGING DU GRAND-PORTAGE» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Rivière-du-Loup, le 28 novembre 1988

*Le président,*  
HUGHES MARQUIS

59095

**CLUB SPORTIF LETTONIEN DE MONTRÉAL**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «CLUB SPORTIF LETTONIEN DE MONTRÉAL» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 1<sup>er</sup> décembre 1988

*Le secrétaire-trésorier,*  
ROBERT KALNINS

59083

**COMITÉ D'ÉCOLE DE L'AMITIÉ**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «COMITÉ D'ÉCOLE DE L'AMITIÉ» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Saint-Jean-Baptiste, le 16 novembre 1988

*La présidente,*  
DIANE VÉRONNEAU

59124

**CONFECIONS THÉRÈSE & FILS INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «CONFECIONS THÉRÈSE & FILS INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Cap-de-la-Madelaine, le 1<sup>er</sup> décembre 1988

*Le procureur de la compagnie,*  
LYNE PARENT, notaire

59096

**SYSTÈMES D'ADMINISTRATION CONSA LTÉE  
CONSA ADMINISTRATIONS' SYSTEMS LTD.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «SYSTÈMES D'ADMINISTRATION CONSA LTÉE—CONSA ADMINISTRATIONS' SYSTEMS LTD.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 23 novembre 1988

*Les procureurs de la compagnie,*  
LAPOINTE, ROSENSTEIN

59106

**CORPORATION GLENCANNON  
GLENCANNON CORPORATION**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «CORPORATION GLENCANNON—GLENCANNON CORPORATION» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Québec, le 1<sup>er</sup> décembre 1988

*Les procureurs de la compagnie,*  
STEIN, MONAST, PRATTE & MARSEILLE

59158

**DEPANORIX INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «DEPANORIX INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Chambly, le 22 novembre 1988

*Le procureur de la compagnie,*  
CHRISTIAN G. DUFOUR, notaire

59084

**EDMOND LABONTÉ LTÉE**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «EDMOND LABONTÉ LTÉE» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Val-d'Or, le 1<sup>er</sup> juillet 1988

*Le secrétaire,*  
YVAN DUPUIS

59159

**ENTREPRISES ERCO INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «ENTREPRISES ERCO INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Rimouski, le 28 novembre 1988

*Le procureur de la compagnie,*  
GEORGES-HENRI DUBÉ

59085

**FERME CHAMAL INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «FERME CHAMAL INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Tring-Jonction, le 24 novembre 1988

59125

*Le procureur de la compagnie,*  
LOUIS-DENIS DOYON, notaire

**FRANK STEWART SYMONS INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «FRANK STEWART SYMONS INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Ottawa, le 30 novembre 1988

59126

*Le président,*  
F.S. SYMONS

**GARAGE R. DUPUIS & FILS LIMITÉE**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «GARAGE R. DUPUIS & FILS LIMITÉE» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Hull, le 22 novembre 1988

59097

*Le président,*  
ROGER DUPUIS

**GESTOCIB INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «GESTOCIB INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Charlesbourg, le 15 novembre 1988

59160

*La présidente,*  
ODETTE FILTEAU

**HÉBERGEMENT JEUNESSE «LA BOUÉE» DU CENTRE-SUD**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «HÉBERGEMENT JEUNESSE «LA BOUÉE» DU CENTRE-SUD» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 25 novembre 1988

59161

*Pour la compagnie,*  
JEAN LABBÉ

**HYDRO-JECTION INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «HYDRO-JECTION INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Rock Forest, le 30 novembre 1988

59098

*Le président,*  
ANDRÉ MORIN

**INVESTISSEMENTS CAPIDEV INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «INVESTISSEMENTS CAPIDEV INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Saint-Georges, le 30 novembre 1988

59127

*Le procureur de la compagnie,*  
CLAUDE GUERTIN, notaire

**LA BOUTIQUE DU PRINCE INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LA BOUTIQUE DU PRINCE INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Cabano, le 19 septembre 1988

59099

*Le président,*  
ÉMILIE BEAULIEU

**LES DISTRIBUTEURS ÉLECTRONIQUES****LASALLE INC.****LASALLE ELECTRONIC DISTRIBUTORS INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LES DISTRIBUTEURS ÉLECTRONIQUES LASALLE INC.—LASALLE ELECTRONIC DISTRIBUTORS INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 28 novembre 1988

59100

*Le procureur de la compagnie,*  
GAÉTAN CHABOT

**LE CERCLE CARRÉ DE QUÉBEC INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LE CERCLE CARRÉ DE QUÉBEC INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Sainte-Foy, le 2 décembre 1988

59128

*Le président,*  
FRANK HOGG

**LÉOPOLD LAGUÉ INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LÉOPOLD LAGUÉ INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Farnham, le 29 novembre 1988

59162

*L'administrateur,*  
LÉOPOLD LAGUÉ

**LÉOPOLD MERCIER INC**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LÉOPOLD MERCIER INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 31 juillet 1988

59163

*Le président,*  
LÉOPOLD MERCIER

**LES AUTOBUS DES RIVES INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LES AUTOBUS DES RIVES INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.  
Farnham, le 29 novembre 1988

59164

*L'administrateur,*  
LÉOPOLD LAGUE

**LES BARS C.R. INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LES BARS C.R. INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.  
Granby, le 29 octobre 1988

59165

*La présidente,*  
LUCIENNE ROYER

**LES ENTREPRISES BROUILLETTE INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LES ENTREPRISES BROUILLETTE INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.  
Lac-Brompton, le 2 décembre 1988

59166

*Le président,*  
GEORGES H. BROUILLETTE

**LES ENTREPRISES DE GESTION LAROCHE-TAILLON INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LES ENTREPRISES DE GESTION LAROCHE-TAILLON INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.  
Saint-Laurent, le 18 novembre 1988

59086

*Le secrétaire,*  
PIERRE LAROCHE

**LES ENTREPRISES WALTER BIBEAU INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LES ENTREPRISES WALTER BIBEAU INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.  
Trois-Rivières, le 28 novembre 1988

59101

*Le président,*  
WALTER BIBEAU

**LES IMMEUBLES BOLDUC ET TREMBLAY INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LES IMMEUBLES BOLDUC ET TREMBLAY INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.  
La Baie, le 28 novembre 1988

59089

*Le procureur de la compagnie,*  
GUY BRASSARD, notaire

**LES MINES D'OR NORD-OUEST LTÉE  
NORTHWEST GOLD MINES LTD.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LES MINES D'OR NORD-OUEST LTÉE—NORTHWEST GOLD MINES LTD.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.  
Montréal, le 21 novembre 1988

59167

*Les procureurs de la compagnie,*  
MACKENZIE, GERVAIS

**LES PLACEMENTS ASPAQ INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LES PLACEMENTS ASPAQ INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.  
Île-Perrot, le 5 décembre 1988

59168

*Le président,*  
JEAN-PAUL PAQUET

**LES SERVICES D'ADMINISTRATION I.B. INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LES SERVICES D'ADMINISTRATION I.B. INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.  
Montréal, le 30 novembre 1988

59102

*Les procureurs de la compagnie,*  
PHILLIPS, FRIEDMAN, KOTLER

**LES TRANSPORTS GEORGES PLOURDE INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LES TRANSPORTS GEORGES PLOURDE INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.  
Dolson, le 26 novembre 1988

59129

*Le président,*  
GEORGES PLOURDE

**LOGICON (1983) INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LOGICON (1983) INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.  
Montréal, le 23 novembre 1988

59103

*Les procureurs de la compagnie,*  
LAPOINTE, ROSENSTEIN

**LUNETTERIES NEW LOOK (QUÉBEC) INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LUNETTERIES NEW LOOK (QUÉBEC) INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.  
Québec, le 1<sup>er</sup> novembre 1988

59087

*Les procureurs de la compagnie,*  
HICKSON, MARTIN & BLANCHARD

**MANEX INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «MANEX INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 23 novembre 1988

59104

*Les procureurs de la compagnie,*  
LAPOINTE, ROSENSTEIN

**MARCEL COURNOYER INC**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «MARCEL COURNOYER INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Saint-Hyacinthe, le 30 novembre 1988

59130

*Le procureur de la compagnie,*  
GUY LEDUC, notaire

**M.C. PAYETTE INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «M.C. PAYETTE INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Longueuil, le 23 novembre 1988

59131

*Le procureur de la compagnie,*  
MARIO MARCHAND, notaire

**NOUVELLE ONCTION INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «NOUVELLE ONCTION INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Québec, le 1<sup>er</sup> décembre 1988

59169

*Le président,*  
JEAN-RÉAL DESMARAIS

**NSV GESTION CONSEIL INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «NSV GESTION CONSEIL INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 1<sup>er</sup> septembre 1986

59170

*La présidente,*  
NICOLE VIAU

**PARK TAVERN INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «PARK TAVERN INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 25 novembre 1988

59088

*Les procureurs de la compagnie,*  
GUY & GILBERT

**PLACEMENTS A.P.Z. LTÉE**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «PLACEMENTS A.P.Z. LTÉE» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 28 novembre 1988

59171

*Le procureur de la compagnie,*  
VINCENZO RADINO, notaire

**PRONAOB BENNOU (A.M.O.R.C.)**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «PRONAOB BENNOU (A.M.O.R.C.)» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Saint-Georges, le 1<sup>er</sup> mars 1988

59172

*La directrice,*  
LOUISE BOUCHARD

**R.B.N. CARON INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «R.B.N. CARON INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Chicoutimi, le 29 novembre 1988

59105

*Le président,*  
MICHEL CARON

**RENÉ C. DUBOIS INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «RENÉ C. DUBOIS INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Sherbrooke, le 21 novembre 1988

59132

*Le président,*  
RENÉ DUBOIS

**RESTAURANT LE 770 (1986) INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «RESTAURANT LE 770 (1986) INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Charlesbourg, le 28 novembre 1988

59133

*La présidente,*  
JOHANNE PARISÉE

**RESTAURANT MAY WONG INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «RESTAURANT MAY WONG INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Charlesbourg, le 30 novembre 1988

59134

*Le secrétaire,*  
TOMMY WONG

**SALLE DE RÉCEPTION EDELWEISS LTÉE**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «SALLE DE RÉCEPTION EDELWEISS LTÉE» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 1<sup>er</sup> décembre 1988

59173

*Le président,*  
GIUSEPPE ERCOLE

**SALON DE BRONZAGE A.M.T. INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «SALON DE BRONZAGE A.M.T. INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Boucherville, le 20 octobre 1988

*Le président,*  
ANGELO TIBÉRIO

59135

**SERVICES DES LOISIRS ST ÉDOUARD INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «SERVICES DES LOISIRS ST ÉDOUARD INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 26 novembre 1988

*Le trésorier,*  
PIERRE FAUTEUX

59090

**SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU BLD. JARDINS INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU BLD. JARDINS INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Québec, le 30 octobre 1988

*Le président,*  
JOSEPH BÉDARD

59174

**THÉROUX AUTOMOBILES LTÉE**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «THÉROUX AUTOMOBILES LTÉE» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Tracy, le 28 novembre 1988

*Le procureur de la compagnie,*  
GILLES CÔTÉ, notaire

59136

**TRANS-ACTION LAC ST-JEAN INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «TRANS-ACTION LAC ST-JEAN INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Dolbeau, le 28 novembre 1988

*Pour la compagnie,*  
MICHELINE LECLERC

59091

**VERDUN MOBILE LAVAGE DE CAMION INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «VERDUN MOBILE LAVAGE DE CAMION INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Verdun, le 28 novembre 1988

*La secrétaire,*  
JEANNETTE LANDRY

59092

**Compagnies minières — Loi sur les****Avis divers****CONTINENTAL PRECIOUS MINERALS INC.**

*Autorisation en vertu de la section VI*

La compagnie «CONTINENTAL PRECIOUS MINERALS INC.» a été autorisée à vendre ou autrement aliéner, au Québec, ses actions, stocks, certificats d'actions, obligations et autres valeurs.

Le bureau principal au Québec est au 5, place Ville-Marie, bureau 1203, Montréal, district judiciaire de Montréal.

Son agent principal, aux fins de recevoir les assignations ou procédures exercées contre elle est M. Carl M. Ravinsky, 5, place Ville-Marie, bureau 1203, Montréal.

Le 25 novembre 1988

*L'inspecteur général des institutions financières,*  
JEAN-MARIE BOUCHARD  
2705-1317

610

**Déclarations des compagnies et sociétés — Loi sur les****Formation**

Le protonotaire donne avis qu'en vertu de la Loi sur les déclarations des compagnies et sociétés, la déclaration de société en commandite suivante a été enregistrée à son bureau:

Raison sociale de la société	Date d'enregistrement	Lieu du principal établissement
FERME DU RANG 6 INC.	1988 11 30	R.R. no 6, Laurierville, QC, G0S 1P0

*Le protonotaire adjoint  
de la Cour supérieure, district  
judiciaire de Frontenac,*  
ANNE FORTIN

**Formation**

Le protonotaire donne avis qu'en vertu de la Loi sur les déclarations des compagnies et sociétés, la déclaration de société en commandite suivante a été enregistrée à son bureau:

Raison sociale de la société	Date d'enregistrement	Lieu du principal établissement
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE TERRASSE DE SERIGNY ENR.	1988 11 03	1111, rue Saint-Charles, bureau 701, Longueuil, QC

*Le protonotaire adjoint  
de la Cour supérieure, district  
judiciaire de Longueuil,  
LORRAINE SAUVÉ*

611

**Formation**

Le protonotaire donne avis qu'en vertu de la Loi sur les déclarations des compagnies et sociétés, la déclaration de société en commandite suivante a été enregistrée à son bureau:

Raison sociale de la société	Date d'enregistrement	Lieu du principal établissement
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PORCINE D'AOUST	1988 09 22	1189, Upper Concession, Ormstown, QC, J0S 1K0

*Le protonotaire adjoint  
de la Cour supérieure, district  
judiciaire de Beauharnois,  
GILBERT FOREST*

611

**Formation**

Le protonotaire donne avis qu'en vertu de la Loi sur les déclarations des compagnies et sociétés, la déclaration de société en commandite suivante a été enregistrée à son bureau:

Raison sociale de la société	Date d'enregistrement	Lieu du principal établissement
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE FERME DU RENOUVEAU	1988 11 30	251, rue Principale, Saint-Gervais, QC, G0R 3C0
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE FERME MARGO	1988 11 30	251, rue Principale, Saint-Gervais, QC, G0R 3C0

*Le protonotaire adjoint  
de la Cour supérieure, district  
judiciaire de Montmagny,  
FRANCINE BÉLANGER*

611

**Formation**

Le protonotaire donne avis qu'en vertu de la Loi sur les déclarations des compagnies et sociétés, la déclaration de société en commandite suivante a été enregistrée à son bureau:

Raison sociale de la société	Date d'enregistrement	Lieu du principal établissement
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE ATRIUM GATINEAU	1988 11 30	85, Bellehumeur, Gatineau, QC, J8T 6K5

*Le protonotaire adjoint  
de la Cour supérieure, district  
judiciaire de Montréal,  
JACINTHE MORISSETTE*

611

**Office de la langue française****Avis de normalisation**

Conformément à l'article 118 de la Charte de la langue française, l'emploi des termes et expressions normalisés par l'Office de la langue française devient obligatoire dans les textes, les documents et l'affichage émanant de l'Administration, dans les contrats auxquels elle est partie, dans les ouvrages d'enseignement, de formation ou de recherche publiés en français au Québec et approuvés par le ministre de l'Éducation ou par le ministre de l'Éducation ou par le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science.

Avis public est donné que l'Office de la langue française, à sa séance ordinaire du 2 décembre 1988, a normalisé les expressions et les mots français qui suivent, lesquels avaient déjà fait l'objet de préavis publiés à la *Gazette officielle du Québec* les 27 juin 1987, 4 juillet 1987, à savoir:

**Commission de terminologie de l'éducation**

**champ d'études**, n.m.

**étudiant diplômé**, n.m.

**étudiante diplômée**, n.f.

**Environnement**

**mesure d'atténuation**, n.f.

**Gestion financière**

**Virement automatique**

Cet avis vient compléter l'avis paru le 1<sup>er</sup> octobre 1983.

**Avis de recommandation**

Conformément à l'article 116 de la Charte de la langue française, avis public est donné que l'Office de la langue française, à sa séance du 2 décembre 1988, a préconisé l'emploi des expressions et mots français qui suivent:

**Liste 1. Terme recommandé et en instance de normalisation**

Le terme qui suit est soumis à l'enquête publique et pourra faire l'objet d'un avis de normalisation après un délai de douze mois

suivant la parution du présent avis. Tout commentaire devra être acheminé au secrétariat de la Commission de terminologie, Office de la langue française, 700, boulevard Saint-Cyrille Est, Québec (Québec), G1R 5G7.

**Urbanisme**

**embourgeoisement**, n.m. Transformation socio-économique d'un quartier urbain ancien engendrée par l'arrivée progressive d'une nouvelle classe de résidents qui en restaure le milieu physique et en rehausse le niveau de vie.

Anglais: gentrification.

**Liste 2. Termes recommandés**

Tout commentaire sur cette liste devra être acheminé au secrétariat de la Commission de terminologie, Office de la langue française, 700, boulevard Saint-Cyrille Est, Québec (Québec), G1R 5G7.

**Alimentation**

**boisson de soja**, n.f. Boisson alimentaire de couleur blanchâtre, extraite des grains de soja broyés, dont la composition est proche de celle du lait de vache.

Anglais: soja milk.

Note. — On trouve aussi la graphie **boisson de soya**.

**Alimentation — boulangerie**

**baguel**, n.m. Petit pain d'origine juive, en forme d'anneau, dont la pâte est pochée avant d'être cuite au four.

Anglais: bagel, beigel.

**Audiovisuel**

**saut (de chaîne)**, n.m. Pratique du téléspectateur qui change fréquemment de station à l'aide de sa télécommande.

Anglais: zapping.

Note. — Les termes **pitonner** et **pitonnage** sont d'un usage familier.

**Terminologie de la santé et des services sociaux**

**sidatique**, n. Personne atteinte de sida.

Notes — 1. Terme non retenu: *sidéen*.

2. Le terme **sidatique** peut aussi être utilisé comme adjectif.

**Ouvrages terminologiques**

**Lexique de la chimie alimentaire**, français-anglais, par Françoise Hudon, Jacques Maurais et Danielle Tapin, Cahiers de l'Office de la langue française, Québec, Gouvernement du Québec, 1988, 60 pages, ISBN 2-551-08196-3.

**Vocabulaire de l'acériculture**, français-anglais, par Jude Des Chênes, Cahiers de l'Office de la langue française, Québec, Gouvernement du Québec, 1988, 63 pages, ISBN 2-551-08219-6.

**Vocabulaire relatif à la déclaration de revenus**, français-anglais, par Madeleine Perron avec la collaboration du Comité de terminologie fiscale du ministère du Revenu, Cahiers de l'Office de la langue française, Québec, Gouvernement du Québec, 1988, 36 pages, ISBN 2-551-08259-5.

**Vocabulaire général du tabac**, anglais-français, par le Comité interentreprises du tabac, Cahiers de l'Office de la langue française, Québec, Gouvernement du Québec, 1988, 79 pages, ISBN 2-551-08194-7.

**Le français au bureau**, par Hélène Cajolet-Laganière, troisième édition revue et augmentée, Cahiers de l'Office de la langue française, Québec, Gouvernement du Québec, 1988, 265 pages, ISBN 2-551-08271-4.

**BNQ: Imprimés administratifs — guide pour la présentation des lettres d'affaires**, NQ 9900-100, par le Bureau de normalisation du Québec en collaboration avec l'Office de la langue française, Québec, Gouvernement du Québec, 69 pages, ISBN 2-550-09314-3.

*Le secrétaire de l'Office  
de la langue française.*  
GILLES-L. RACINE

612

## Projet de loi d'intérêt privé — Avis de présentation d'un

**Association athlétique et sociale Hull Volant Inc.**

Prenez avis que M. Marcel Bourgault, retraité, entend s'adresser au Parlement du Québec aux fins de demander l'adoption d'un projet de loi d'intérêt privé visant la reprise d'existence de la compagnie Association athlétique et sociale Hull Volant Inc.

Toute personne ayant des motifs d'intervenir sur ce projet de loi d'intérêt privé doit en informer le directeur de la législation, édifice Honoré-Mercier, 1025, rue Saint-Augustin, Québec, J1A 1A3.

Hull, le 30 novembre 1988

59142

*Le procureur,*  
NORMAND W. THÉBERGE

## Services de santé et les services sociaux — Loi sur les

**CENTRE LOCAL DE SERVICES COMMUNAUTAIRES  
ORLÉANS**

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-5), il a accordé des lettres patentes supplémentaires, en date du 1988 11 22, à la corporation « CENTRE LOCAL DE SERVICES COMMUNAUTAIRES ORLÉANS » modifiant les lettres patentes.

*L'inspecteur général des  
institutions financières,*  
JEAN-MARIE BOUCHARD  
2325-2844

610

## Syndicats professionnels — Loi sur les

**ASSOCIATION DES MÉDECINS RÉSIDENTS  
DE QUÉBEC**

Avis est donné qu'en vertu de la Loi sur les syndicats professionnels, l'inspecteur général des institutions financières a, en date du 1988 11 28, autorisé « L'ASSOCIATION DES MÉDECINS RÉSIDENTS ET INTERNES DE QUÉBEC INC. » à changer son nom en celui de « ASSOCIATION DES MÉDECINS RÉSIDENTS DE QUÉBEC ».

Donné chez l'inspecteur général des institutions financières, le 1988 11 30.

*L'inspecteur général des  
institutions financières,*  
JEAN-MARIE BOUCHARD  
1297-4085

610

**SYNDICAT DES PROFESSEURS DE L'UNIVERSITÉ  
LAVAL**

La formation d'une association sous le nom de SYNDICAT DES PROFESSEURS DE L'UNIVERSITÉ LAVAL pour l'étude, la défense et le développement des intérêts économiques, sociaux et moraux de ses membres, a été autorisée en date du 30 novembre 1988.

Le siège principal de l'association est à Sainte-Foy, district judiciaire de Québec.

*L'inspecteur général des  
institutions financières,*  
JEAN-MARIE BOUCHARD  
2552-0941

59190

**SYNDICAT DES TECHNICIENNES ET TECHNICIENS DU  
CINÉMA ET DE LA VIDÉO DU QUÉBEC (S.T.C.V.Q.)**

Avis est donné qu'en vertu de la Loi sur les syndicats professionnels, l'inspecteur général des institutions financières a, en date du 1988 11 24, autorisé « SYNDICAT DES TECHNICIENNES ET TECHNICIENS DU CINÉMA DU QUÉBEC (STCQ) » à changer son nom en celui de « SYNDICAT DES TECHNICIENNES ET TECHNICIENS DU CINÉMA ET DE LA VIDÉO DU QUÉBEC (S.T.C.V.Q.) ».

Donné chez l'inspecteur général des institutions financières, le 1988 11 29.

*L'inspecteur général des  
institutions financières,*  
JEAN-MARIE BOUCHARD  
1304-3492

610

## Ventes par licitation

### Terrebonne

Canada — Province de Québec  
 Cour supérieure — District de Terrebonne  
 No 700-05-000194-880

**CAROL JEAN ROVINS**, ménagère, épouse de Paul McFarlane, de Toronto, province d'Ontario, résidant au 100, avenue Harper, M4T 2K9, partie demanderesse, contre **DAVID SOMMER ROVINS**, de Sainte-Adèle, district de Terrebonne, résidant au 2035, Mont-Sauvage, QC, J0R 2R0, partie défenderesse.

Conformément à un jugement rendu le 22 juillet 1988 par Me Marie L. Prévost, protonotaire spéciale, ordonnant la vente par voie de licitation de l'immeuble suivant:

« Un certain emplacement ayant front sur la rue Mont-Sauvage en la municipalité de Sainte-Adèle, comté de Terrebonne, province de Québec, composé comme suit:

1. Partie du lot deux C (pue 2C) du Deuxième Rang du canton de Morin, aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Adèle-d'Abercrombie, mesurant quatre-vingt-cinq pieds (85 pi) en front sur le chemin public, quatre-vingt-quinze pieds (95 pi) à l'arrière, par quatre-vingts pieds (80 pi) de profondeur dans la ligne sud-ouest et cent trente et un pieds (131 pi) de profondeur dans la ligne nord-est, étant l'entière profondeur existant entre le chemin public et la ligne de division entre le Deuxième Rang du canton de Morin et le Onzième Rang du canton d'Abercrombie, borné au nord-ouest par le chemin public, au nord-est par une autre partie dudit lot deux C, appartenant à Azarias Larose ou représentants, à l'arrière, au sud-est, par la partie du lot onze du Onzième Rang d'Abercrombie ci-après, décrite et au sud-ouest par une partie du lot deux D (ptie 2D) dudit Deuxième Rang.

2. Partie du lot onze (ptie 11) du Onzième Rang du canton d'Abercrombie, aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Adèle d'Abercrombie, mesurant cent pieds (100 pi) de largeur par cent pieds (100 pi) de profondeur, borné en partie au nord-ouest par la partie du lot deux C ci-haut décrite et par une autre partie du lot deux C, appartenant à Azarias Larose ou représentants, au sud par un emplacement appartenant à Augustine Denonville-Lapointe ou représentants, au nord-est, au sud-est et à l'est par le résidu dudit lot onze, appartenant à Émile Legault ou représentants.

Toutes les mesures sont en mesures anglaises et plus ou moins.

Avec la bâtisse dessus érigée portant le numéro d'immeuble 2035 de ladite rue Mont-Sauvage.

Ladite partie du lot deux C étant sujette à tous droits pouvant subsister aux termes de la servitude créée en vertu d'acte de vente par Azarias Larose à Georges Poliquin, enregistré au bureau d'enregistrement de Terrebonne sous le numéro 141712.

Tel que la propriété existe présentement avec tous ses droits, circonstances et dépendances, sans exception ni réserve d'aucune espèce. »

La mise à prix est fixée à 18 616,00 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité

municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Terrebonne, situé au 85 ouest, rue De Martigny, suite 4.03, Saint-Jérôme, QC, le DIX-HUITIÈME jour de JANVIER 1989 à QUATORZE heures.

*Le shérif adjoint,*  
**MICHEL ROULEAU, tech. en droit**

Bureau du shérif  
 Cour supérieure  
 Saint-Jérôme, le 25 novembre 1988

59110

### Saint-Hyacinthe

Canada — Province de Québec  
 Cour supérieure — District de Saint-Hyacinthe  
 Nos 750-05-000086-883  
 750-18-000042-889

**JACQUES TÉTRAULT**, domicilié au 98, 9<sup>e</sup> Rang à Saint-Liboire, district de Saint-Hyacinthe *et al.*, partie demanderesse, contre **JEAN-PIERRE TÉTRAULT**, domicilié au 1825, du Ruisseau à Sainte-Madeleine, district de Saint-Hyacinthe, et **MARTHE TÉTRAULT**, domiciliée au 955, Petit-Saint-Esprit à Sainte-Monique, district de Trois-Rivières, et **JEAN-MARIE TÉTRAULT** domicilié au 1147, rue Rouillard à Mont-Saint-Hilaire, district de Saint-Hyacinthe, parties défenderesses, et **LE RÉGISTRATEUR** de la division d'enregistrement de Rouville, partie mise en cause.

Conformément au jugement rendu par l'honorable juge Jacques Vaillancourt de la Cour supérieure pour le district de Saint-Hyacinthe en date du 8 juin 1988, ordonnant la licitation de l'immeuble ci-après décrit:

Une propriété immobilière située dans le rang du Grand-Brûlé en la ville de Mont-Saint-Hilaire, connue et désignée au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Hilaire, division d'enregistrement de Rouville, comme faisant partie du lot originaire deux cent quatre-vingt-deux (ptie 282). Cette propriété immobilière mesure, en front, trois cent quarante-cinq pieds (345 pi), mesurés le long de la route du chemin du Grand-Brûlé; en arrière, deux cent quatre-vingt-huit pieds (288 pi); sur son côté nord-est, quatre cent trente pieds (430 pi) de profondeur; et, sur son côté sud-ouest, deux cent trente pieds (230 pi), et est bornée comme suit: en front, au chemin du Grand-Brûlé; en profondeur, et du côté nord-est au résidu dudit lot deux cent quatre-vingt-deux (282), propriété de dame Thérèse Leduc ou représentante, et sur son côté sud-ouest, par le lot deux cent quatre-vingt-trois (283) dudit cadastre.

À distraire toutefois, dudit immeuble, les parties du lot deux cent quatre-vingt-deux (pties 282), vendus par Jean-Pierre Tétrault à la ville de Mont-Saint-Hilaire, aux termes d'un avis d'expropriation par ladite ville, enregistré au bureau de la division d'enregistrement de Rouville, sous le numéro 101909, et d'une vente par ledit Jean-Pierre Tétrault à ladite ville, enregistrée aussi audit bureau de Rouville, sous le numéro 106718. Pour fins d'enregistrement, l'immeuble faisant l'objet du présent avis est borné comme suit: en front, au nord-ouest par le chemin du Grand-Brûlé et par une partie du lot deux cent quatre-vingt-deux (ptie 282) du

cadastre officiel de la paroisse de Saint-Hilaire, division d'enregistrement de Rouville; en profondeur, au sud-est, par une partie du lot deux cent quatre-vingt-deux (ptie 282) dudit cadastre, du côté nord-est par une autre partie du lot deux cent quatre-vingt-deux (ptie 282) dudit cadastre et au sud-ouest par le lot deux cent quatre-vingt-trois (283) dudit cadastre.

La mise à prix est fixé à 17 347,50 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur comparatif établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales; montant minimal que l'acheteur devra payer au shérif au moment même de la vente, en argent ou par chèque visé à l'ordre du ministre des Finances.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Rouville, Marieville, 1601, rue Edmond-Guillet, le MARDI TRENTE ET UNIÈME jour de JANVIER 1989 à QUATORZE heures

*La shérif adjointe,*  
GLADYS SALVAIL, *avocate*

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Saint-Hyacinthe, le 18 novembre 1988

59191

## Ventes par shérif

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que les terres et héritages sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs mentionnés plus bas.

### Abitibi

Ordonnance de saisie et vente immobilière  
Canada — Province de Québec  
Cour provinciale — District d'Abitibi  
No 605-02-000391-872  
S. 605-18-000009-884

**CAISSE POPULAIRE DE LA VALLÉE DE L'OR**, corps politique légalement constitué, ayant son siège social à Val-d'Or, district d'Abitibi, demanderesse, contre CLAUDE LALANCETTE, demeurant et domicilié à rang 3, Mélys, Hébertville, district d'Alma, et VÉRONIQUE VILLENEUVE, demeurant et domiciliée au 350, Potvin, Roberval, district de Roberval, et ROLANDE LALANCETTE, demeurant et domiciliée au 516, rue Mars, La Baie, district de Chicoutimi, défendeurs.

« Un certain immeuble situé à Rivière-Héva, connu et désigné comme étant le lot numéro sept de la subdivision du lot originaire numéro vingt-cinq (25-7), aux plan et livre de renvoi officiels du rang Six (rg VI) du canton de Malartic; avec maison y érigée, circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à 3 900,00 \$, montant que l'adjudicataire devra payer immédiatement au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque visé à l'ordre du shérif du district d'Abitibi (sous réserve toutefois du droit de rétention par le saisissant ou par un créancier hypothécaire, selon l'article 689 du C.P.C.).

Pour être vendu au bureau d'enregistrement d'Abitibi, palais de justice, 891, 3<sup>e</sup> Rue Ouest, Amos, le JEUDI DEUXIÈME jour de FÉVRIER 1989 à NEUF heures TRENTE.

*La shérif adjointe,*  
ME PAULE GOULET

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Amos, le 30 novembre 1988

59144

### Gaspé

Ordonnance de saisie et vente immobilière  
Canada — Province de Québec  
Cour provinciale — District de Gaspé  
Nos 130-02-000166-877  
110-18-000006-881

**QUINCAILLERIE J.D. LAFONTAINE INC.**, corporation légalement constituée, ayant une place d'affaires à Sainte-Anne-des-Monts, district de Gaspé, partie demanderesse, contre OLIVA FOURNIER, domicilié au 14, 17<sup>e</sup> rue ouest, Sainte-Anne-des-Monts, district de Gaspé, partie défenderesse.

« Un immeuble sis et situé à Sainte-Anne-des-Monts, comté de Matane, connu et désigné comme étant une partie de la subdivision sept de la subdivision A du lot originaire quarante-deux (ptie 42-A-7) pour le rang 1 du cadastre officiel et révisé du Fief Sainte-Anne-des-Monts Notre-Dame; tel terrain mesurant, mesures anglaises, soixante-dix pieds (70 pi) au nord-ouest, cent quatre pieds (104 pi) au nord-est, quatre-vingt-six pieds (86 pi) au sud-est et quatre-vingt-un pieds (81 pi) au sud-ouest. Il est borné comme suit: au nord-ouest par une partie dudit lot 42-A-7, propriété de monsieur Jean-Marc Paquet ou représentants, au nord-est par une partie du lot 42-A-2, propriété de dame Raymond Simard, au sud est par une partie du lot 42-A-6 propriété de Thomas Fournier et partie par une partie du lot 42-A-7, propriété de Juliette Lemieux et au sud-ouest par l'emprise nord-est de la Dix-Septième rue ouest; avec la maison dessus construite, ses circonstances et dépendances. »

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du C.P.C., le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque certifié fait au nom du shérif du district de Gaspé, conformément à l'article du C.P.C.e, est fixé à la somme de 5 747,00 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale et multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Sainte-Anne-des-Monts, palais de justice de Sainte-Anne-des-Monts, le MARDI QUATORZIÈME jour de FÉVRIER 1989 à DIX heures.

*Le shérif adjoint,*  
PIERRE B. CLOUTIER

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Percé, le 29 novembre 1988

59111

**Joliette****Saisie-exécution immobilière**

Canada — Province de Québec

Cour du Québec (Chambre civile) — District de Joliette

Nos 705-02-001901-867

705-18-000108-882

**DAME MERILDA BÉGIN-PAINCHAUD**, partie demanderesse, contre **BERNARD BIRADE**, partie défenderesse, et **LE RÉGISTRATEUR** de la division d'enregistrement de Montcalm, mis en cause.

« Un immeuble ayant front sur la rue Charest à Saint-Calixte, composé de la façon suivante:

1. Un terrain connu et désigné comme faisant partie du lot numéro huit D du Sixième Rang du canton de Kilkenny, d'après les plan et livre de renvoi officiels du cadastre dudit canton, mesurant cinquante pieds (50 pi) de large sur cent pieds (100 pi) de profondeur, mesures anglaises et plus ou moins; borné d'un côté par le chemin public appelé rue Charest, d'un côté par la subdivision numéro trente-sept du lot huit D (8D-37) appartenant à **Amédée Coulombe** ou représentants, à l'autre bout par la subdivision numéro soixante-dix-huit du lot neuf A (9A-78) propriété de **Amédée Coulombe** ou représentants et de l'autre côté par une autre partie du lot huit D ci-dessous décrite;

2. Un immeuble connu comme étant une partie du lot huit D aux plan et livre de renvoi du canton de Kilkenny, borné en front par la rue Charest et la rivière, borné d'un côté par une partie du lot huit D ci-haut décrite et borné à l'autre bout par la subdivision numéro soixante-dix-huit du lot neuf A (9A-78), propriété de **Amédée Coulombe** ou représentants et par une autre partie du lot neuf A.

Avec une bâtisse incendiée. »

Le montant que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque visé au nom du shérif du district de Joliette, est fixé à 907,50 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

Pour être vendu aux enchères, au bureau de la division d'enregistrement de Montcalm, 1532, rue Albert, Sainte-Julienne, le HUITIÈME jour de FÉVRIER 1989 à DIX heures TRENTE.

*Le shérif adjoint,*  
GAËTAN LAFONTAINE

Bureau du shérif

Cour supérieure

Joliette, le 1<sup>er</sup> décembre 1988

59146

**Saisie-exécution immobilière**

Canada — Province de Québec

Cour supérieure — District de Joliette

Nos 705-05-000200-876

705-18-000049-888

**CAISSE D'ÉCONOMIE DES POLICIERS DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL** corporation légalement constituée et régie par la Loi sur les Caisses d'épargne et de crédit du Québec, ayant son bureau principal au 460, rue Gifford, en les

cité et district de Montréal, QC, partie demanderesse, contre **COOPÉRATIVE D'HABITATION ALLIANCE FAMILIALE DE JOLIETTE**, corporation légalement constituée en vertu de la Loi sur les associations coopératives, en date du 27 novembre 1984, sur son principal bureau au 203, rue Sainte-Anne, Joliette, QC, partie défenderesse, et le **RÉGISTRATEUR** de la division d'enregistrement, mis en cause.

« Un emplacement, situé en la ville de Joliette, connu et désigné comme étant la totalité du lot numéro trois de la subdivision officielle du lot originaire numéro deux cent quarante-six (lot 246-3), aux plan et livre de renvoi officiels de la ville de Joliette, division d'enregistrement de Joliette; contenant ledit lot, deux mille cinq cent cinquante-sept mètres carrés et quatre-vingt-quatorze centièmes (2 557,94 m<sup>2</sup>) en superficie; avec et sujet à toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes audit immeuble. »

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du Code de procédure civile, le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque visé fait au nom du shérif du district de Joliette, conformément à l'article 670 e du Code de procédure civile est fixé à la somme de 41 310,00 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

Pour être vendu aux enchères au bureau de la division d'enregistrement de Joliette, 577, rue Notre-Dame, Joliette, le SEPTIÈME jour de FÉVRIER 1989 à ONZE heures.

*Le shérif adjoint,*  
GAËTAN LAFONTAINE

Bureau du shérif

Cour supérieure

Joliette, le 1<sup>er</sup> décembre 1988

59153

**Saisie-exécution immobilière**

Canada — Province de Québec

Cour supérieure — District de Joliette

Nos 500-05-006499-873

705-18-000053-880

**THE ROYAL BANK OF CANADA**, corps politique dûment constitué selon la loi, ayant une succursale au 405, boulevard de Maisonneuve Ouest, dans les ville et district de Montréal, partie demanderesse, contre **PAUL PAPPAS**, résidant au 7525, Jean-Bourdon, cité et district de Montréal, partie défenderesse, et **LE RÉGISTRATEUR** de la division d'enregistrement de Maskinongé.

Un emplacement ayant front sur le côté sud-est du lac Thomas, à Saint-Didace, comté Maskinongé, et faisant partie du lot connu et désigné sous le numéro quatre cent quatre-vingt-dix (ptie 490) des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Didace, et se trouvant situé entre le lac et le chemin public de ceinture, à prendre sur ledit chemin à une distance de cent pieds de la ligne nord-est de l'emplacement, de monsieur Donat Suave, partie du même lot, et mesurant sur ledit chemin public, vingt-cinq pieds et six dixièmes de pied (25,6 pi) et ensuite en ligne courbe, cinquante-trois pieds et un dixième (53,1 pi) et ensuite dans une ligne nord-est cent huit pieds (108 pi) le long d'un petit chemin privé, et vers le nord soixante-quatorze pieds (74 pi) de profondeur, du chemin privé jusqu'au lac, et vers le sud-ouest quatre-vingt-huit

pieds (88 pi) de profondeur, et ayant en tout une superficie totale de douze mille cent quatre-vingt-cinq piés carrés (12,185 pi<sup>2</sup>) mesures anglaises et plus ou moins. Tel que le tout apparaît à un plan préparé par monsieur Maurice Gaudreau, a.-g., en date du 3 juin 1960 et révisé le 13 juillet 1960; le tout sans bâtisse; tel que le tout se trouve présentement, avec tous droits y inhérents et toutes servitudes actives et passives, apparentes ou occultes s'y rattachant, et particulièrement avec droit de passage avec tous ceux y ayant droit, à la charge d'entretien en commun entre les propriétaires riverains dans tous les chemins publics et semi-publics conduisant audit emplacement.

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du Code de procédure civile, le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque visé au nom du shérif du district de Joliette, conformément à l'article 670 e du Code de procédure civile est fixé à la somme de 1 622,50 \$ représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

Pour être vendu, aux enchères, au bureau de la division d'enregistrement de Maskinongé, 121, Petite-Rivière, Louiseville, le NEUVIÈME jour de FÉVRIER 1989 à ONZE heures.

*Le shérif adjoint,*  
GAËTAN LAFONTAINE

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Joliette, le 1<sup>er</sup> décembre 1988 59152

### Kamouraska

Ordonnance de saisie et vente immobilière  
Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Kamouraska  
Nos 250-05-000064-881  
250-18-000012-883

**CAISSE POPULAIRE DE L'ISLE VERTE**, corps politique légalement constitué, ayant son bureau au 91, rue Saint-Jean-Baptiste à l'Isle-Verte, district de Kamouraska, partie demanderesse, contre CLAUDE ROUSSEAU, professeur, domicilié et résidant au 207, rue des Chênes, Rivière-du-Loup, district de Kamouraska, partie défendresse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Témiscouata, mis en cause.

« Une terre contenant trois arpents (3 arp) de front sur environ vingt arpents (20 arp) de profondeur, bornée au nord au chemin du rang A, au sud à partie du lot 39, à l'ouest à partie du lot 39 et à l'est à partie du lot 40 A, laquelle terre fait partie du lot numéro quarante-A (ptie 40-A), rang A, canton de Viger, division d'enregistrement de Témiscouata; avec les bâtisses y érigées, portant le numéro d'immeuble 515, rang A, Saint-Épiphan, comté de Rivière-du-Loup. »

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 C.P.C., le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque certifié fait au nom du shérif du district de Kamouraska, conformément à l'article 670e du Code de procédure civile, est fixé à la somme de 5 668,00 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives (1979, c. 71).

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Témiscouata, 65A, rue Iberville, Rivière-du-Loup, le MARDI VINGT-QUATRIÈME jour de JANVIER 1989 à DIX heures.

*Le shérif adjoint,*  
RACHEL BELZILE

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Rivière-du-Loup, le 22 novembre 1988 59147

### Mingan

Bref de saisie-exécution immobilière  
Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Mingan  
No 650-05-231-846  
S. 650-18-000022-883

**SOCIÉTÉ D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE DE SEPT-ÎLES**, corps politique légalement constituée, ayant un bureau au 12-690, Laure, Sept-Îles, partie demanderesse, contre HORMIDAS DOSTIE, domicilié et demeurant au 7, Rochelois, Port-Cartier, et ANTONIN LEVASSEUR, défenseurs conjoints et solidaires, et DAME ÉVANGÉLINE DOSTIE et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Saguenay, mis en cause.

« Un immeuble connu et désigné comme étant le lot F-quinze du bloc F (lot no F-15 du bloc F) au plan et livre de renvoi du cadastre officiel du canton de Babel, division d'enregistrement de Saguenay; avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances et plus particulièrement l'immeuble portant le numéro d'immeuble 129, rue Portage-des-Mousses, Port-Cartier. »

Conformément à l'article 688 du C.P.C., le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au shérif au moment de l'adjudication, soit en argent ou par chèque visé fait à l'ordre du ministre des Finances, est de 12 064,00 \$. Ce montant est fixé par le shérif et doit être égal à 25 % de l'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Sept-Îles, 425, boulevard Laure, Sept-Îles, le MERCREDI DIX-HUITIÈME jour de JANVIER 1989 à DIX heures.

Sept-Îles, le 28 novembre 1988

*L'officier du shérif,*  
JEAN TRUCHON

Truchon & Truchon, huissiers  
724 Bourgeois, local 2  
Sept-Îles, QC  
Tél.: (418) 962-4966 59148

### Montréal

Ordonnance de saisie et vente immobilière  
Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Montréal  
No 500-05-001917-887

**JOCELYNE SEQUEIRA**, notaire, pratiquant sa profession au 4140, rue Saint-Laurent, ville et district de Montréal, province de Québec, partie demanderesse, contre ANDRÉ GAUTHIER, admi-

nistrateur, domicilié et résidant au 28, rue Gouin Est, ville et district de Montréal, province de Québec, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de Montréal, mis en cause.

Un tiers indivis de la propriété suivante:

« Un emplacement ayant front sur le boulevard Gouin Est en la ville de Montréal, connu et désigné comme étant le lot numéro trois cent vingt et un de la subdivision officielle du lot originaire numéro deux cent soixante et un (261-321), aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sault-au-Récollet; avec bâtisse dessus érigée portant les numéros d'immeubles 20, 24, 28 et 32 dudit boulevard Gouin Est, Montréal. »

La mise à prix est fixée à 33 142,75 \$, soit 25 % de l'évaluation municipale du tiers indivis de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine Est, local 3.03 le VINGTIÈME jour de JANVIER 1989 à ONZE heures.

*Le shérif adjoint,*  
PAUL ST-MARTIN

Bureau du shérif

Cour supérieure

Montréal, le 1<sup>er</sup> décembre 1988

59192

## Québec

Ordonnance de saisie et vente immobilière

Canada — Province de Québec

Cour supérieure — District de Québec

C.S.Q. 200-05-002701-881

C.P.Q. 200-02-000475-881

S. 200-18-000095-883

**MENUISERIE RENÉ HAMEL INC.**, corporation légalement constituée ayant son siège social au 1115, rue Principale, Saint-Etienne-de-Lauzon, district judiciaire de Québec, demanderesse, contre LES ENTREPRISES ROLAND DEMERS INC., corporation ayant son bureau principal au 1049, avenue Laurier, Saint-Agapit, district judiciaire de Québec, défenderesse.

« Un terrain avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances, situé à Saint-Agapit, comté de Lotbinière, au nord de la route numéro cinq (5), aujourd'hui route numéro cent seize (116), mesurant dans sa ligne sud-est en bordure du chemin public cent soixante-treize pieds (173 pi) et dans sa ligne nord-ouest au bout de la profondeur cent quatre-vingt-quinze pieds (195 pi) sur une profondeur dans ses lignes nord-est et sud-ouest de cent cinquante-deux pieds (152 pi), le tout, plus ou moins, mesures anglaises, connu et désigné comme étant une partie du lot numéro cent quatre-vingt-quatre (ptie-184) et le lot un, subdivision du lot originaire numéro cent quatre-vingt-quatre (184-1) du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Agapit, comté et division d'enregistrement de Lotbinière et borné vers le sud-est par la route numéro cinq (5), aujourd'hui route cent seize (116), au chemin public, vers le nord-ouest par un cours d'eau, vers le nord-est par Aurèle Rousseau et vers le sud-ouest par le chemin utilisé par la Corporation municipale de Saint-Agapit. Moins et à distraire

toutefois desdits lots, un terrain ou emplacement mesurant quatre-vingt-huit pieds (88 pi) dans sa ligne sud-est en bordure du chemin public ou la route cent seize (116), la ligne sud-ouest dudit terrain étant à quinze pieds (15 pi) du mur sud-ouest de la maison habitation, — la ligne nord-ouest étant également à quinze pieds (15 pi) du solage nord-ouest de la maison habitation, cette dernière distance de quinze pieds (15 pi) étant prise à l'extrémité sud-ouest du solage, le tout borné vers le nord-ouest et le sud-ouest par les Entreprises Roland Demers Inc. vers le sud-est par le chemin public et vers le nord-est par Aurèle Rousseau. »

La mise à prix est fixée à mille huit cent cinquante dollars (1 850,00 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Lotbinière, 6296, rue Principale, Sainte-Croix, le DIX-NEUVIÈME jour de JANVIER 1989 à DIX heures.

*Le shérif adjoint,*  
RAYMONDE AUCLAIR

Bureau du shérif

Cour supérieure

Québec, le 17 décembre 1988

59199

## Rimouski

Saisie immobilière

Canada — Province de Québec

Cour supérieure — District de Rimouski

Nos 100-18-000019-885

135-02-000059-881

**LES MUTUELLISTES**, caisse d'épargne et de crédit, corporation régie par la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit, ayant son siège social au 1600, boulevard Jacques-Cartier, Mont-Joli, district de Rimouski, partie demanderesse, contre DONALDA BEAULIEU-JEAN et ALFRED JEAN, domiciliés et résidant au 35, rue de la Gare à Price, district de Rimouski, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Matane, district de Rimouski, mis en cause.

« Un immeuble situé en la municipalité de Price, composé des terrains suivants, savoir:

a) la subdivision cinquante-sept du lot originaire quatre-vingt-douze (91-57) du Fief Pachot, au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Octave-de-Métis, village de Price, division d'enregistrement de Matane; avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances;

b) la subdivision vingt-sept du lot originaire quatre-vingt-douze (92-27) du Fief Pachot, au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Octave-de-Métis, village de Price, division d'enregistrement de Matane; avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances;

c) une partie de la subdivision huit du lot originaire quatre-vingt-douze (92-8) du Fief Pachot, au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Octave-de-Métis, village de Price, division d'enregistrement de Matane, mesurant, mesures anglaises et approximatives, quatre-vingt-un pieds (81 pi) et douze pieds (12 pi) dans ses lignes sud-est, cinquante-sept pieds (57 pi) et soixante-quinze pieds (75

pi) dans ses lignes nord-est, quatre-vingt-quatre pieds (84 pi) dans sa ligne nord-ouest, vingt pieds (20 pi) et soixante pieds (60 pi) dans ses lignes sud-ouest; borné vers le nord-est par les lots 92-27 et 92-28, vers le sud-ouest par le lot 93-4, vers le nord-ouest par le résidu du lot 92-8 et vers le sud-est par la rue Saint-Paul; avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances;

d) une partie de la subdivision quatre du lot originaire quatre-vingt-treize (ptie 93-4) du Fief Pachot, au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Octave-de-Métis, village de Price, division d'enregistrement de Matane, mesurant, mesures anglaises et approximatives vingt pieds (20 pi) dans sa ligne sud-est, soixante pieds (60 pi) dans sa ligne nord-est, cinquante-sept pieds (57 pi) dans sa ligne sud-ouest; borné vers le sud-est par la rue Saint-Paul, vers le nord-est par le lot 92-8 et vers le sud-ouest par le résidu du lot 93-4; avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Ainsi que tous les biens meubles servant à l'exploitation du commerce abrité dans ledit immeuble et situés dans ledit immeuble, lesdits biens mobiliers étant immeubles par destination. »

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du C.P.C., le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque certifié fait à l'ordre du shérif du district de Rimouski, conformément à l'article 670 e du Code de procédure civile, est fixé à la somme de 23 256,00 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives (1979, c. 71).

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Matane, 750, du Phare Ouest, Matane, le MERCREDI VINGT-CINQUIÈME jour de JANVIER 1989 à QUATORZE heures.

Le shérif adjoint,  
NICOLE MÉTHOT

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Rimouski, le 29 novembre 1988

59112

100-ptie 26) aux plan et livre de renvoi officiels pour le cadastre du village de Stanstead Plain; borné, ledit emplacement, au nord par le lot numéro 100-27, à l'ouest par la rue Stanley, élargie tel que mentionné dans l'acte enregistré sous le numéro 52873, à l'est par une partie du lot numéro 100 non subdivisée et propriété de Paul Tellier ou représentant, au sud par le résidu dudit lot numéro 100-26;

B) un emplacement de forme irrégulière, connu et désigné comme étant les quarante-deux pieds (42 pi) sud du lot numéro vingt-sept de la subdivision officielle du lot originaire numéro cent (42 pi S. 100-ptie 27) aux plan et livre de renvoi officiels pour le cadastre du village de Stanstead Plain; borné, ledit emplacement, au nord par une partie dudit lot numéro 100-27, à l'ouest par la rue Stanley, élargie tel que mentionné dans l'acte enregistré sous le numéro 54873, à l'est par une partie du lot numéro 100 non subdivisée, propriété de Paul Tellier ou représentant, au sud par le lot numéro 100-26.

Avec bâtisse dessus construite, circonstances et dépendances et portant le numéro d'immeuble 5, rue Stanley, Stanstead. »

Le montant minimal que l'adjudicataire devra payer au shérif ou à son mandataire au moment de l'adjudication, en argent ou par chèque visé fait à l'ordre du ministre des Finances, est de 12 292,00 \$.

La présente vente aux enchères est faite, sujette à l'application de la Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents (L.R.Q., c. A-4.1) et de la Loi concernant les droits sur les transferts de terrains (L.R.Q., c. D-17).

Pour être vendus en bloc au bureau d'enregistrement de Stanstead, 100, rue Dufferin, Stanstead, QC, le JEUDI DIX-NEUVIÈME jour de JANVIER 1989 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,  
JEAN-FRANÇOIS BILODEAU

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Sherbrooke, le 18 novembre 1988

59150

## Témiscamingue

Ordonnance de saisie et vente immobilière  
Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Témiscamingue  
No 610-18-00006-880  
610-05-000018-882

**L'**OFFICE DU CRÉDIT AGRICOLE DU QUÉBEC, corporation régie par la Loi sur le crédit agricole, ayant son siège social au 1020, route de l'Église, ville de Sainte-Foy, district de Québec, G1V 4P2, ès qualités de mandataire de la Caisse Populaire de Fugèreville, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 33, Principale, Fugèreville, district de Témiscamingue, partie demanderesse, contre MARCEL ÉTHIER, domicilié et demeurant au 510, rang 5, Saint-Bruno-de-Guigues, district de Témiscamingue, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR du bureau de la division d'enregistrement de Témiscamingue, mis en cause.

« Une ferme à Fugèreville, composée de:

1. Le lot quatre, rang Huit, au cadastre officiel du canton de Baby (lot 4, rg 8, Baby). Sauf et à distraire, dudit lot, la partie

## Saint-François

Saisie-exécution immobilière  
Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Saint-François  
No 450-05-000496-881  
S. 450-18-000042-886

**CAISSE POPULAIRE DE STANSTEAD**, corps politique légallement constitué, ayant son siège social au 16, rue Dufferin, Stanstead, QC, J0B 3E0, district de Saint-François, partie demanderesse, contre PAUL TELLIER, domicilié et résidant au 5, rue Stanley, Stanstead, QC, J0B 3E0, district de Saint-François, et dame RITA GROLEAU-TELLIER, domiciliée et résidant au 5, rue Stanley, Stanstead, QC, J0B 3E0, district de Saint-François, parties défenderesses, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Stanstead, mis en cause.

« La propriété suivante, située dans la municipalité du village de Stanstead Plain:

A) un emplacement de forme irrégulière, connu et désigné comme étant les trente-huit pieds (38 pi) nord du lot numéro vingt-six de la subdivision officielle du lot originaire numéro cent (38 pi N.

vendue aux Commissaires d'École de Fugèreville, suivant acte enregistré sous le numéro 48669 et actuellement propriété de Ronald Lachapelle et autres. Sujet, ledit lot, à un acte d'accord enregistré sous le numéro 657 pour l'entretien des cours d'eau Windfall et Castor.

2. Les lots un, deux, trois, et sept, rang Neuf, au cadastre officiel du canton de Baby (lots 1, 2, 3 et 7, rg 9, Baby). Sujets, ledits lots, à l'acte d'accord enregistré sous le numéro 657 pour l'entretien des cours d'eau Windfall et Castor. Sauf et à distraire du lot un, rang Neuf, canton de Baby, les parcelles expropriées par le ministère des Transports aux termes des actes enregistrés sous les numéros 78186 et 80774.

3. Le lot un, rang Huit, au cadastre officiel du canton de Baby (lot 1, rg 8, Baby); sujet à un bail de la Société d'Exploitation Sylvicole du Témiscamingue, aux termes de l'acte enregistré sous le numéro 84164 et à une servitude de passage aux termes de l'acte enregistré sous le numéro 86278.

Avec toutes constructions y érigées, circonstances et dépendances. Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du Code de procédure civile, le montant minimal ou mise à prix, que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque visé à l'ordre du ministre des Finances, est fixé à la somme de 14 850,00 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale au montant de 59 400,00 \$, majorée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales (1.00).

Pour être vendus en bloc au bureau d'enregistrement de Témiscamingue, palais de justice, Ville-Marie, QC, le JEUDI DIX-NEUVIÈME jour de JANVIER 1989 à ONZE heures.

Le shérif,  
ALBERTE BOUCHER

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Ville-Marie, le 29 novembre 1988

59151

### Terrebonne

Ordonnance de saisie et vente immobilière  
Canada — Province de Québec  
Cour du Québec — Chambre civile — District de Terrebonne  
No 500-02-018293-881

**BANQUE TORONTO-DOMINION**, corps légalement constitué, ayant son bureau située au 1000, avenue Bernard, Outremont, province de Québec, partie demanderesse, contre YEHOUA HAMBURGER, résidant et domicilié au 4870, rue Bourret, appartement 301, Montréal, province de Québec, et ISRAEL DAVIDOVITZ, résidant et domicilié au 5407, Jeanne-Mance, Montréal, province de Québec, partie défenderesse.

« Un emplacement situé à Val-Morin, connu et désigné comme étant une partie du lot 23 dans le 10<sup>e</sup> Rang du canton de Morin, des plans et livres de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Adèle, comté de Terrebonne, mesurant cent (100) pieds de largeur par trois cent vingt-cinq (325) pieds de profondeur, mesures anglaises et borné comme suit: en front par une route de vingt (20) pieds de largeur, connu comme étant le 13<sup>e</sup> Avenue, autrefois l'avenue Legault; en arrière par le lot 24 audit cadastre et de chaque côté par la propriété de Tancrede Legault ou représentants, le tout tel que borné par des poteaux avec bâtisse dessus érigée portant les numéros 1124 et 1146, 13<sup>e</sup> Avenue. »

La mise à prix est fixé à 8 159,75 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Terrebonne, 85, de Martigny Ouest, bureau 4.03, Saint-Jérôme, QC, le HUITIÈME jour de FÉVRIER 1989 à ONZE heures TRENTE.

Le shérif adjoint,  
MICHEL ROULEAU, *tech. en droit*

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Saint-Jérôme, le 5 décembre 1988

59196

Ordonnance de saisie et vente immobilière  
Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Terrebonne  
No 700-05-000976-872

**LA CAISSE POPULAIRE DE ST-JÉRÔME**, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 190, avenue Parent, Saint-Jérôme, partie demanderesse, contre SERGE VILLE-NEUVE, domicilié et résidant au 104, de Martigny, Saint-Jérôme, district de Terrebonne, partie défenderesse.

« Un certain emplacement connu et désigné comme étant le lot numéro huit de la subdivision officielle du lot originaire numéro quatorze (14-8) aux plan et livre de renvoi officiels de la municipalité des Mille-Îles. Vers le nord-est borné par une partie du lot 14, mesurant quarante-quatre mètres et cinquante centièmes de mètre (44,50 m); vers le sud-est, borné par le lot 14-9 et une partie du lot 14, mesurant cent neuf mètres et soixante-treize centièmes de mètre (109,73 m), vers le sud-ouest, borné par une partie du lot 14 (chemin des Mille-Îles), mesurant quarante-quatre mètres et cinquante centièmes de mètre (44,50 m); vers le nord-ouest, borné par le lot 14-7, mesurant cent neuf mètres et soixante-treize centièmes de mètre (109,73 m); avec une superficie de quatre mille huit cent seize mètres carrés et cinquante-six centièmes de mètre carré (4 816,56 m<sup>2</sup>). »

La mise à prix est fixée à 5 591,50 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Terrebonne, 85, de Martigny Ouest, bureau 4.03, Saint-Jérôme, QC, le DIXIÈME jour de FÉVRIER 1989 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,  
MICHEL ROULEAU, *tech. en droit*

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Saint-Jérôme, le 5 décembre 1988

59197

Ordonnance de saisie et vente immobilière  
Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Terrebonne  
No 700-05000408-819

**MICHEL DELISLE**, résident et domicilié au 367, boulevard Sauvé, Saint-Eustache, district de Terrebonne, partie défenderesse, contre 2413-6236 QUÉBEC INC., corporation légalement constituée, ayant son siège social au 276, rue Saint-Jacques, local 1020, ville et district de Montréal, tierce-saisie, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Terrebonne, mis en cause.

« Un emplacement ayant front sur le boulevard Sicard en la ville de Sainte-Thérèse, province de Québec, étant un centre commercial connu sous le nom de « Plaza Ste-Thérèse », composé de ce qui suit, savoir:

a) le lot numéro trois de la subdivision officielle du lot originaire numéro cent quatre-vingt-dix-sept (197-3) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Thérèse-de-Blainville, division d'enregistrement de Terrebonne;

b) le lot numéro quatre de la subdivision officielle du lot originaire numéro cent quatre-vingt-dix-sept (197-4) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Thérèse-de-Blainville, division d'enregistrement de Terrebonne;

c) le lot numéro cinq de la subdivision officielle du lot originaire numéro cent cinquante-neuf (559-5) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Thérèse-de-Blainville, division d'enregistrement de Terrebonne;

d) le lot numéro six de la subdivision officielle du lot originaire numéro cent cinquante-neuf (559-6) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Thérèse-de-Blainville, division d'enregistrement de Terrebonne;

e) le lot numéro un de la subdivision officielle du lot originaire numéro cent cinquante-quatre (564-1) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Thérèse-de-Blainville, division d'enregistrement de Terrebonne.

Avec la bâtisse commerciale y érigée portant le numéro 300 dudit boulevard Sicard en la ville de Sainte-Thérèse, circonstances et dépendances.

Tel que le tout se trouve présentement avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes, attachées audit immeuble, sans aucune exception ni réserve, et plus particulièrement sujet à un règlement de zonage en faveur de l'aéroport international de Montréal (Mirabel) enregistré le premier mars mil neuf cent soixante-seize (1976) au bureau de la division d'enregistrement de Terrebonne sous le numéro 481162, et également sujet à une servitude en faveur de Steinberg's Limited créée aux termes de l'acte enregistré audit bureau sous le numéro 333935, interdisant toute location d'un emplacement pour un supermarché, une épicerie, un état de boucher, un magasin de fruits et légumes, sauf en faveur de Steinberg's Limited durant toute la durée du bail avec Steinberg's Limited.

Ledit emplacement étant montré et décrit sur un certificat de localisation et un plan, préparés par Pierre Alarie, arpenteur-géomètre, en date du trois mars mil neuf cent quatre-vingt-six (1986), sous le numéro 26307-1 de ses dossiers. »

La mise à prix est fixée à 1 254 536,40 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le

ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Terrebonne, 85, de Martigny Ouest, bureau 4.03, Saint-Jérôme, QC, le HUITIÈME jour de FÉVRIER 1989 à QUATORZE heures TRENTE.

*Le shérif adjoint,*  
MICHEL ROULEAU, *tech. en droit*

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Saint-Jérôme, le 5 décembre 1988

59195

Ordonnance de saisie et vente immobilière  
Canada — Province de Québec  
Cour du Québec — Chambre civile — District de Terrebonne  
No 700-02-003018-877

**LA PRUDENTIELLE D'AMÉRIQUE, COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES (CANADA)**, corporation légalement constituée, ayant son bureau principal au 1080, côte du Beaver Hall à Montréal, district de Montréal, partie demanderesse, contre **RICHARD LACHAPELLE**, résident et domicilié au 6214, Émile-Nelligan, Cartierville, district de Montréal, et **DAME MARJO-LAINE POITRAS**, résident et domiciliée au 6214, Émile-Nelligan, Cartierville, district de Montréal, partie défenderesse, et **LE RÉGISTRATEUR** de la division d'enregistrement de Terrebonne, mis en cause.

« Un emplacement ayant front sur l'avenue Therrien en la municipalité de Sainte-Anne-des-Plaines, connu et désigné comme étant le lot numéro cent dix-neuf de la subdivision officielle du lot originaire numéro deux cent trente-sept (237-119) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Anne-des-Plaines, division d'enregistrement de Terrebonne; avec bâtisse dessus érigée portant le numéro d'immeuble, 148, avenue Therrien, Sainte-Anne-des-Plaines, comté de Prévost. Tel que le tout se trouve présentement avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble. »

La mise à prix est fixée à 1 433,50 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Terrebonne, 85, de Martigny Ouest, bureau 4.03, Saint-Jérôme, QC, le HUITIÈME jour de FÉVRIER 1989 à DIX heures TRENTE.

*Le shérif adjoint,*  
MICHEL ROULEAU, *tech. en droit*

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Saint-Jérôme, le 5 décembre 1988

59198

Ordonnance de saisie et vente immobilière  
Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Terrebonne  
No 700-12-010858-850

**DENISE NOLET**, domiciliée et résidant au 591, Joseph-Fortier, Saint-Jérôme, district de Terrebonne, QC, partie demanderesse, contre **MICHEL COURCY**, domicilié et résidant au 181, 103<sup>e</sup> Avenue, Lafontaine, district de Terrebonne, QC, partie défenderesse.

50 % indivis de:

« Un immeuble situé en la ville de Saint-Jérôme, connu et désigné comme étant la subdivision numéro deux cent quarante-cinq du lot originaire vingt-neuf (29-245) du village incorporé de Saint-Jérôme; avec une maison y dessus érigée portant le numéro d'immeuble 591, rue Joseph-Fortier, Saint-Jérôme, province de Québec. »

La mise à prix est fixée à 11 357,25 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Terrebonne, 85 ouest, De Martigny, suite 4.03, St-Jérôme, le DIX-HUITIÈME jour de JANVIER 1989 à QUINZE heures.

*Le shérif adjoint,*  
**MICHEL ROULEAU, Tech. en droit**

Bureau du shérif  
Cour supérieure

Saint-Jérôme, le 25 novembre 1988

59113

### Longueuil

Ordonnance de saisie et vente immobilière  
Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Longueuil  
Nos 755-05-000181-840  
505-18-000064-881

**BANQUE DE COMMERCE CANADIENNE IMPÉRIALE**, corporation légalement constituée, ayant un bureau au 600, Pierre-Caisse, ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, district d'Iberville, partie demanderesse, contre **PAUL OUELLET**, résidant et domicilié au 181, Bertrand, ville de L'Acadie, district d'Iberville, partie défenderesse, et **LE RÉGISTRATEUR** de la division d'enregistrement de Chambly, mis en cause.

« La moitié indivise de:

Un emplacement vacant situé en la ville de Carignan, connu et désigné comme étant une partie du lot deux cent quarante (ptie 240) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Joseph-de-Chambly; contenant, selon les titres, un (1) arpent de largeur par trente (30) arpents de profondeur et borné comme suit: au nord-ouest par le chemin du rang Côteau-du-Trêfle, à l'arrière, au sud-est, par une partie du lot 242 et au nord-est et sud-ouest par d'autres parties du lot 240; lesdites parties appartenant autrefois à Paul J. Bud au nord-est, et à

Mayflower Investment Co. au sud-ouest. La ligne ou l'extrémité nord-est dudit emplacement est situé à une distance de un (1) arpent de la ligne de division des lots 240 et 241 de même que des lots 240 et 242. »

Cette vente est faite sous réserve de la Loi sur la protection du territoire agricole.

La mise à prix est fixée à 4 125,00 \$, soit 25 % de l'évaluation de la moitié indivise de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Longueuil, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Chambly, 2555, boulevard Roland-Therrien, Longueuil, QC, le PREMIER jour de FÉVRIER 1989 à TREIZE heures TRENTE.

*Le shérif adjoint,*  
**ÉLIZABETH S. GOBEILLE**

Bureau du shérif  
Cour supérieure

Longueuil, le 30 novembre 1988

59114

Ordonnance de saisie et vente immobilière  
Canada — Province de Québec  
Cour supérieure — District de Longueuil  
Nos 505-05-000690-880  
505-18-000067-884

**BANQUE NATIONALE DU CANADA**, corporation légalement constituée, ayant un bureau au 600, rue De La Gauchetière Ouest, en la ville et le district de Montréal, partie demanderesse, contre **J.L.R. ENTREPRENEURS EN TÉLÉCOMMUNICATION & LIGNES ÉLECTRIQUES LTEE (J.L.R.)**, corps politique dont le bureau principal est au 129, boulevard Desjardins, ville de Saint-Charles-de-Mandeville, district de Joliette, et **JEAN-LOUIS RICHARD**, résidant et domicilié au 129, boulevard Desjardins, ville de Saint-Charles-de-Mandeville, district de Joliette, partie défenderesse, et **LE RÉGISTRATEUR** de la division d'enregistrement de Laprairie, mis en cause.

« Un emplacement ayant front sur la rue Jasper, en la ville de Candiac, connu et désigné comme étant le lot numéro cinq cent trente et un de la subdivision officielle du lot originaire numéro six cent quatre-vingt-cinq (685-531) au cadastre officiel de la paroisse de Laprairie de la Magdeleine, division d'enregistrement de Laprairie.

Avec la maison y érigée portant le numéro domiciliaire 24 de ladite rue Jasper, circonstances et dépendances.

Tel que le tout se trouve présentement, avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes, attachées audit immeuble, sans exception à une servitude en faveur de la compagnie de téléphone Bell Canada, tel qu'il appert d'un acte enregistré au susdit bureau, sous le numéro 115497 et d'une servitude existant en faveur de Candiac Development Corporation, tel qu'il appert à l'acte enregistré au susdit bureau, sous le numéro 121849. »

La mise à pris est fixée à 17 420,00 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multiplié par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité

municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Longueuil, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Laprairie, 214, rue Saint-Ignace, Laprairie, QC, le TREIZIÈME jour de FÉVRIER 1989, à TREIZE heures TRENTE.

*Le shérif adjoint,*  
ÉLIZABETH S. GOBEILLE

Bureau du shérif  
Cour supérieure  
Longueuil, le 5 décembre 1988

59193

## Ventes pour taxes, avis de publication

### Ville de Baie-d'Urfé

Avis est, par les présentes, donné qu'un avis de vente pour taxes par la ville de Baie-d'Urfé a été publié deux (2) fois en français au journal « Cités Nouvelles » le 28 novembre et le 5 décembre 1988 et deux (2) fois en anglais au journal « The Chronicle » le 30 novembre et le 7 décembre 1988. Cet avis est accompagné de la liste des immeubles qui seront vendus à l'enchère pour défaut de paiement de taxes en la salle du Conseil, 20410, chemin Lakeshore, Baie-d'Urfé, le mardi 24 janvier 1989 à 10 h 00.

Baie-d'Urfé, le 8 décembre 1988

*Le secrétaire-trésorier,*  
JEAN-MARC RACINE, O.M.A.

59143

### Ville de Chibougamau

Avis public est donné par le soussigné que l'avis public ainsi que la liste des immeubles à être vendus à l'enchère publique, le 20 décembre 1988 à dix (10) heures, pour le non-paiement des taxes municipales et scolaires ont été publiés au journal « La Sentinelle de Chibougamau », aux éditions du 18 octobre 1988 et 29 novembre 1988, conformément aux articles 511 et suivants de la Loi sur les cités et villes.

Chibougamau, le 30 novembre 1988

*Le greffier de la ville,*  
JEAN FRASER, avocat

59108

### Ville de Val-d'Or

Avis est donné par le soussigné, conformément à l'article 514 de la Loi sur les cités et villes, qu'a été publié au journal « L'Écho Abitibien », éditions des 15 et 22 novembre 1988, un avis public incluant la liste des immeubles devant être vendus pour défaut de paiement de taxes, le 9 décembre 1988.

Val-d'Or, le 23 novembre 1988

*Le greffier,*  
NORMAND GÉLINAS

59109

## Erratum

### ÉGLISE BAPTISTE EMMANUEL DE RIMOUSKI INC.

Dans l'avis de lettres patentes publié à la *Gazette officielle du Québec*, Partie I, le 5 novembre 1988, à la page 4348, l'adresse de madame Michèle Thibault aurait dû se lire « 510, Lausanne » au lieu de « 150, Lausanne ».

59199

### DOSCO (QUÉBEC) LTÉE

Prenez avis que l'avis de dissolution (Article 28) paru à la *Gazette officielle du Québec*, le 1988 09 03, à la page 3492 du numéro 36, concernant DOSCO (QUÉBEC) LTÉE est nul et de nul effet.

*L'inspecteur général des institutions financières,*  
JEAN-MARIE BOUCHARD  
1254-3716

610

### FÉDÉRATION AUTONOME DU COLLÉGIAL (F.A.C.)

Dans l'avis de formation publié à la *Gazette officielle du Québec*, Partie I, le 5 novembre 1988, à la page 4409, la date de la formation aurait dû se lire « 1988 10 13 » au lieu de « 1988 10 31 ».

59200

## Compagnies étrangères — Loi sur les

### Permis de faire affaires

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a accordé un permis de faire affaires aux corporations suivantes:

*Nom de la compagnie ou sa version **Nom d'emprunt	Date du permis	Nom et adresse de l'agent principal	Adresse du bureau principal
2705-8668 ** LA LUNETTERIE LENSRAFTERS, INC.	1988 11 21	MM. Desjardins, Ducharme, 600, rue de la Gauchetière ouest, bureau 2400, Montréal	600, rue de la Gauchetière, bureau 2400, Montréal

*L'inspecteur général des institutions financières,*  
JEAN-MARIE BOUCHARD

610













# L'INDUSTRIE DE L'ÉRABLE EN VOCABULAIRE



## Vocabulaire de l'acériculture

Ce vocabulaire avec ses 645 entrées françaises et leurs équivalents anglais, regroupe l'ensemble de la terminologie technique et industrielle de la fabrication des produits de l'érable.

Office de la langue française  
1988, 68 pages  
EQQ 246272

**6,95 \$**

En vente dans nos librairies,  
chez nos concessionnaires et  
chez votre libraire habituel.

Vente et information:  
(418) 643-5150  
(sans frais) 1-800-463-2100

Québec 



Port de retour garanti  
Gazette officielle du Québec  
1279, boulevard Charest ouest  
Québec  
G1N 4K7

ISSN 0703-5756

---

